



Power to UAMs: Garantir l'égalité d'accès, de participation et d'expression au niveau local

Rapport de synthèse Européen

Ce document a été préparé avec le soutien de l'Union européenne dans le cadre du projet financé par l'UE : Power to UAMs : garantir l'égalité d'accès, de participation et d'expression au niveau local (Power to UAMs - numéro de convention de subvention 101190452 - CERV-2024-CHILD).

Ce document est une traduction de la version originale en anglais intitulée « Power to UAMs : Ensuring Equal Access, Participation, and Voice at the Local Level ». La traduction a été générée à l'aide d'un outil de traduction automatique et révisée par ECPAT France. La responsabilité du contenu incombe aux auteurs.

Auteurs

Anikó Bernát et Orsolya Szabó, Institut de recherche sociale TÁRKI

Basé sur les rapports locaux préparés par les partenaires du projet :

- Athènes et Le Pirée en Grèce : Conseil grec pour les réfugiés
- Liège, Gand et Bruxelles en Belgique : Réseau des organisations de la diaspora afghane en Europe (NADOE) et Caritas International Belgique
- Calais en France : ECPAT France

Les rapports locaux sont disponibles en anglais et dans les langues locales sur le site web du projet : <https://bridge-eu.org/power2uams>

Avec la contribution de :

Bridge EU

Date

2026



**Co-funded by
the European Union**

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Ni l'Union européenne ni l'autorité octroyant la subvention ne peuvent en être tenues responsables.

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction.....	4
2. Cadres juridiques et politiques de l'UE garantissant l'égalité des droits des enfants non-accompagnés.....	5
2.1 Des enfants d'abord : la primauté des droits de l'enfant	5
2.2 Le statut de migrant et de demandeur d'asile comme considération secondaire	6
3. Analyse documentaire sur les enfants non-accompagnés dans l'UE.....	8
3.1 Chiffres clés et tendances.....	8
3.2 Défis auxquels sont confrontés les enfants non-accompagnés.....	8
3.3 Rôle des autorités locales dans le respect des droits et l'offre de services	11
3.4 Espaces d'expression limités pour les enfants non-accompagnés	12
4. Méthodologie	13
4.1 Recherche documentaire et analyse de la littérature.....	13
4.2 Entretiens quantitatifs et qualitatifs avec des MNA.....	13
4.3 Entretiens quantitatifs et qualitatifs avec les parties prenantes.....	14
4.4 Mise en œuvre au niveau local d'une méthodologie de recherche commune	14
5. Recherche documentaire sur la prestation de services dans les villes sélectionnées.....	16
5.1 Athènes et Le Pirée (Grèce)	16
5.2 Calais (France).....	17
5.3 Bruxelles, Gand et Liège (Belgique)	18
5.4 Analyse comparative des résultats de la recherche documentaire.....	20
6. Données recueillies sur le terrain : conclusions des entretiens avec les MNA et les parties prenantes	23
6.1 Principales conclusions des entretiens avec les MNA.....	23
6.2 Principales conclusions des entretiens avec les parties prenantes.....	27
7.1. Absence de politiques locales répondant aux besoins des MNA (y compris la coordination entre les décideurs politiques et les prestataires de services)	33
7.2. Absence de possibilités en matière de responsabilités locales	33
7.3. Lacunes structurelles dans le soutien à long terme et l'accès aux services...	34

7.4. Obstacles à l'accès à une éducation inclusive de qualité.....	34
7.5. Absence ou limitation de l'accès à la justice	35
8.1 Nécessité de politiques locales, d'une gouvernance plus forte et d'une appropriation locale	36
8.2 Améliorer l'accès aux services locaux.....	37
8.4 Égalité d'accès aux services et au soutien après l'âge de 18 ans.....	38
8.5 Égalité d'accès à une éducation inclusive et non ségrégative (formation professionnelle et parcours académiques) et à l'emploi	38
8.6 Accès à la justice	39
8.7. Renforcer la voix des enfants non-accompagnés et leur offrir des plateformes d'expression	39
9. Conclusion	41
Références.....	42
Annexes.....	43
Annexe 1 - Cadres juridiques applicables aux enfants non-accompagnés.....	43
Annexe 2 - Cadres politiques ayant une incidence sur les enfants non-accompagnés	45

Résumé

Avec le soutien financier du programme Citoyens, égalité, droits, valeurs (CERV), le projet « *Power to UAMs : Ensuring Equal Access, Participation, and Voice at the Local Level* » (*Donner du pouvoir aux MNA : garantir l'égalité d'accès, de participation et d'expression au niveau local*) a été lancé en 2025.

S'appuyant sur la littérature existante, le projet Power2UAMs a mené des recherches quantitatives (enquête par questionnaire) et qualitatives (entretiens) dans six villes européennes, à savoir Athènes et Le Pirée (en Grèce), Calais (en France) et Bruxelles, Gand et Liège (en Belgique). La recherche s'est concentrée sur l'analyse de l'accès des enfants non-accompagnés aux services locaux. Six rapports locaux ont été rédigés par les partenaires qui ont mené des recherches sur le terrain.

Le présent rapport présente une synthèse des principales conclusions des six rapports locaux.

Les enfants non-accompagnés sont confrontés à des obstacles systémiques dans l'accès aux services locaux

Dans les six villes, la recherche révèle que les enfants non-accompagnés ne bénéficient pas d'un accès égal aux services de droit commun. Alors que le droit international et européen exige la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et l'accès inconditionnel aux services, dans la pratique, l'aide aux enfants non-accompagnés est largement organisée par le biais des systèmes de migration et d'asile. Cette approche limite considérablement l'accès aux services de droit commun et compromet l'inclusion sociale à long terme.

Le manque de coordination affaiblit le respect des droits de l'enfant

La recherche met en évidence un manque de coordination entre les niveaux national, régional et local de gouvernance. Les responsabilités envers les enfants non-accompagnés sont fragmentées entre les autorités chargées de l'immigration, les systèmes de protection de l'enfance et les prestataires de services locaux, ce qui entraîne des manquements en matière de protection et un manque de clarté quant aux responsabilités de chacun. Les autorités publiques locales et les prestataires de services ne fournissent pas systématiquement le soutien nécessaire et ne garantissent pas l'égalité d'accès aux enfants non-accompagnés. Les services fournis par les organisations non gouvernementales se substituent souvent aux services publics au lieu de les compléter.

Des lacunes structurelles persistent en matière de soutien à long terme et de transition vers l'âge adulte

Les enfants non-accompagnés ont un accès limité aux services locaux avant et après leur 18e anniversaire, les organisations non gouvernementales remplaçant dans certains cas les services publics sans garantir un soutien durable. Le suivi et l'aide à la transition font souvent défaut, ce qui contribue à l'insécurité du logement

et à la marginalisation socio-économique. En outre, l'accès limité au placement en famille d'accueil entraîne des séjours prolongés dans des centres d'accueil ou des groupes séparés et augmente le risque de sans-abrisme, tandis que l'accès à la santé mentale et au soutien psychosocial reste très limité.

L'inégalité d'accès à l'éducation inclusive nuit à l'intégration

L'accès à une éducation inclusive de bonne qualité reste un obstacle majeur pour les enfants non-accompagnés. L'étude révèle un recours généralisé à des structures d'accueil ou à des cours de langue séparés, qui entravent l'accès à l'enseignement ordinaire. Les enfants non-accompagnés sont également victimes de traitements discriminatoires, notamment de racisme et de harcèlement, et sont souvent orientés vers des filières professionnelles peu qualifiantes, ce qui limite leur accès à l'enseignement supérieur.

L'accès à la justice et les droits de participation restent limités

Les enfants non-accompagnés sont victimes de discrimination et d'abus dans l'accès aux services et dans leur vie quotidienne, mais leur accès à la justice est limité. Par rapport aux autres enfants privés de soins parentaux, les enfants non-accompagnés ne bénéficient pas d'un accès égal aux recours, à un soutien juridique ou aux mécanismes de participation. Leurs besoins ne sont pas suffisamment évalués et leur voix est rarement prise en compte de manière significative dans la prestation de services et l'élaboration des politiques.

Il est urgent de mettre en place des mesures politiques plus fortes, fondées sur les droits de l'enfant

Les conclusions soulignent la nécessité de réformes structurelles afin de garantir que les enfants non-accompagnés soient traités avant tout comme des enfants, plutôt que dans le cadre de politiques migratoires. Les recommandations suivantes sont notamment présentées :

- *Garantir un accès égal aux services de droit commun locaux* : les enfants non-accompagnés devraient avoir un accès inconditionnel et égal aux services de droit commun locaux, quel que soit leur statut migratoire. Les services liés à la migration ne devraient pas remplacer les services de protection de l'enfance, de santé, d'éducation et les services sociaux. Les procédures administratives doivent être simplifiées et multilingues, avec un soutien linguistique systématique et une formation ciblée du personnel des services publics sur les droits de l'enfant, la non-discrimination et les approches tenant compte des traumatismes.
- *Renforcer la gouvernance et la coordination locale* : une coordination plus claire est nécessaire entre les autorités nationales, régionales et locales afin d'éviter la fragmentation et les lacunes en matière de protection. Les mécanismes de coordination locale devraient relier les services d'éducation, de santé, de logement et sociaux, tandis que la coopération avec les organisations

non gouvernementales devrait compléter, et non remplacer, la prestation de services publics. Les politiques concernant les enfants non-accompagnés devraient être intégrées dans des politiques plus larges en faveur des enfants et des jeunes.

- *Garantir l'égalité d'accès au placement en famille d'accueil* : les enfants non-accompagnés devraient avoir un accès égal au placement en famille d'accueil et à d'autres options de prise en charge familiale, au même titre que les autres enfants privés de soins parentaux. Le soutien individualisé devrait être basé sur l'évaluation des besoins, et les familles d'accueil devraient recevoir une formation appropriée pour répondre aux expériences spécifiques des enfants non-accompagnés.
- *Garantir une éducation inclusive et des parcours vers l'emploi* : les enfants non-accompagnés devraient avoir accès à une éducation ordinaire, inclusive et non séparée à tous les niveaux. Les classes séparées devraient être supprimées, et un soutien linguistique et pédagogique devrait être fourni dans le cadre de l'enseignement ordinaire. Les parcours d'éducation et de formation devraient être flexibles et liés à des possibilités d'emploi durables
- *Renforcer le soutien pendant la transition vers l'âge adulte* : un soutien et un suivi continus par le tuteur au-delà de l'âge de 18 ans devraient être assurés, afin de faciliter l'accès à l'éducation, à la formation, aux soins psychologiques et au logement, afin de prévenir le sans-abrisme ou le logement insalubre et de soutenir une vie adulte indépendante des anciens MNA.

1. Introduction

L'Union européenne a élaboré un cadre juridique et politique visant à garantir la promotion et la protection des droits de tous les enfants, indépendamment de leur origine migratoire ou de leur statut de résidence. L'obligation de respecter et de protéger les droits des enfants s'applique aux autorités publiques à tous les niveaux, y compris les autorités nationales, régionales et locales.

Malgré les obligations légales, les enfants non-accompagnés, qu'ils aient déposé une demande de protection internationale (demande d'asile) ou qu'ils soient en transit vers un autre pays, restent parmi les enfants les plus vulnérables en Europe. Ils se heurtent à des obstacles persistants pour accéder de manière égale aux services publics, notamment la protection de l'enfance, le logement, l'éducation, les soins de santé et la protection contre la violence et les abus.

De nombreuses études ont exploré les défis auxquels sont confrontés les enfants non-accompagnés, mais celles-ci ont tendance à se concentrer sur le respect des droits de l'enfant dans les systèmes de migration et d'asile, et moins sur l'accès des enfants non-accompagnés aux services de droit commun au niveau local.

Dans ce contexte, le présent rapport vise à identifier les besoins des enfants non-accompagnés et à examiner leur accès aux services au niveau local. Le rapport se concentre sur la situation des enfants non-accompagnés dans les villes européennes suivantes : Calais (France) ; Athènes et Le Pirée (Grèce) ; et Liège, Gand et Bruxelles (Belgique). Ces villes offrent des perspectives différentes, reflétant, par exemple, les différentes situations dans lesquelles se trouvent les enfants non-accompagnés (par exemple, les enfants pris en charge par le système d'asile ou en « transit »).

Terminologie clé : enfant non accompagné

Les enfants non-accompagnés sont des personnes âgées de moins de 18 ans qui arrivent sur le territoire d'un État membre de l'UE sans être accompagnées d'un adulte responsable d'elle en vertu de la loi ou de la pratique, et qui n'ont pas été effectivement prises en charge par une telle personne. Cette définition inclut également les enfants qui se retrouvent non accompagnés après être entrés sur le territoire d'un État membre.⁶⁵

Alors que le droit de l'UE utilise le terme « mineur non accompagné », le présent rapport utilise le terme « enfant non accompagné » afin de souligner qu'il s'agit avant tout d'enfants.

Le rapport établit en outre une distinction entre :

- Les enfants non-accompagnés dans le système d'asile : il s'agit d'enfants qui ont demandé l'asile dans un État membre et qui sont actuellement pris en charge par l'État membre concerné.
- Les enfants non-accompagnés en transit : il s'agit d'enfants qui ont peut-être été pris en charge par le système d'asile d'un État membre, mais qui ont quitté ce dernier pour un autre État membre et vivent actuellement sans papiers. Ils peuvent également être parfois considérés comme disparus.

2. Cadres juridiques et politiques de l'UE garantissant l'égalité des droits des enfants non-accompagnés

Les enfants non-accompagnés sont impactés par plusieurs cadres juridiques et politiques de l'UE. Le présent chapitre expose les principes fondamentaux découlant des instruments juridiques et des cadres politiques de l'UE et internationaux (voir l'annexe 1 pour un aperçu détaillé).

2.1 Des enfants d'abord : la primauté des droits de l'enfant

En tant qu'enfants, les enfants non-accompagnés dans le contexte de la migration jouissent avant tout de la protection intégrale des droits de l'enfant.

Ce principe est clairement énoncé dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Charte).¹ En tant que droit primaire de l'UE, la Charte prévaut sur le droit dérivé de l'UE, y compris les instruments en matière de migration et d'asile. Les règles en matière de migration et d'asile doivent donc être interprétées et appliquées de manière à donner pleinement effet aux droits des enfants.

Les obligations énoncées dans la Charte sont renforcées par des instruments internationaux contraignants, en particulier la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), que tous les États membres ont ratifiée et qui s'applique de manière égale à tous les enfants relevant de la juridiction d'un État, y compris les enfants

non-accompagnés dans le contexte migratoire.²

Les enfants doivent être traités sans discrimination, indépendamment de leur situation migratoire, de leur race ou de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur sexe ou de leur statut de résident. Ce principe est

Tableau 1. Principales dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Article 21 – Non-discrimination

1. Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
2. Dans le domaine d'application du traité instituant la Communauté européenne et du traité sur l'Union européenne, et sans préjudice des dispositions particulières desdits traités, toute discrimination fondée sur la nationalité est interdite.

Article 24 – Les droits de l'enfant

1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer librement leur opinion. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.
2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.

¹ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2012/C 326/02)

² [Convention](#) des Nations unies [relative aux droits de l'enfant](#), adoptée le 20 novembre 1989 par la résolution 44/25 de l'Assemblée générale

également renforcé par des législations spécifiques, notamment la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (ratifiée par l'UE et tous les États membres de l'UE), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des législations dérivées telles que la directive sur l'égalité raciale.³

Ces obligations législatives sont complétées par des cadres politiques, notamment la stratégie de l'UE relative aux droits de l'enfant⁴, qui vise à garantir la protection des droits de tous les enfants et à assurer l'accès aux services de base pour les enfants vulnérables. Une initiative clé de cette stratégie est la garantie européenne pour l'enfance⁵ : une initiative à l'échelle de l'UE visant à prévenir et à combattre la pauvreté ou l'exclusion sociale des enfants en garantissant aux enfants dans le besoin dans l'UE un accès effectif à un ensemble de services essentiels (par exemple, l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'éducation inclusive et les activités scolaires, les soins de santé, le logement), parmi lesquels les enfants issus de l'immigration sont mentionnés comme faisant partie des groupes cibles.⁶

2.2 Le statut de migrant et de demandeur d'asile comme considération secondaire

Dans ce contexte juridique, la législation européenne en matière de migration et d'asile prévoit des règles sectorielles régissant l'accueil, la prise en charge et le traitement procédural des enfants non-accompagnés.

Jusqu'en décembre 2025, les cadres juridiques applicables étaient constitués par le régime d'asile européen commun (RAEC), un ensemble de lois visant à harmoniser les normes minimales communes en matière d'asile dans l'ensemble de l'UE. Même si la procédure de mise en œuvre ne débutera qu'en juin 2026, le pacte sur la migration et l'asile – un ensemble de nouvelles règles régissant la migration et établissant un système d'asile commun – est entré en vigueur en janvier 2026.⁷ Ces textes législatifs traitaient, entre autres, des procédures d'asile et des conditions d'accueil.⁸

Malgré les recommandations et les avertissements des organisations de la société civile sur l'impact néfaste des réformes sur les droits fondamentaux, le texte final

³ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

⁴ Communication de la Commission, Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, [COM/2021/142 final](#)

⁵ Recommandations (UE) 2021-1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance, [L 223/14](#)

⁶ Une analyse du rapport biennal sur la mise en œuvre de la garantie européenne pour les enfants montre que certains États membres mettent en place des services ciblés pour les enfants non accompagnés, notamment Chypre, la Grèce et la Slovaquie. Pour plus d'informations, voir : [Eurochild, 2025, Promising Practices from the European Child Guarantee](#)

⁷ Commission européenne, 29 mai 2024, [Comprendre le pacte européen sur la migration et l'asile](#)

⁸ [Directive \(UE\) 2024/1346](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte) ; [Règlement \(UE\) 2024/1351](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la gestion de l'asile et des migrations, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013

du pacte normalise le recours arbitraire à la détention des migrants, y compris pour les enfants et les familles, renforce le profilage racial, utilise des procédures « d'urgence » pour permettre les refoulements et renvoie les personnes vers des « pays tiers sûrs » où elles risquent d'être victimes de violences, de tortures et d'emprisonnements arbitraires.⁹ De plus, les enfants non-accompagnés risquent d'être soumis à la « procédure d'asile à la frontière », qui est un type de procédure d'asile accélérée.¹⁰

En outre, pour les enfants non-accompagnés qui ne relèvent pas du système d'asile, il est important de noter également l'existence de législations visant à contrôler les frontières (telles que le code frontières Schengen¹¹ et à appliquer les expulsions (telles que la directive retour¹² actuellement en cours de révision¹³).

Bien que ces instruments contiennent des garanties spécifiques aux enfants, ils ne doivent pas remplacer ou limiter l'application des droits des enfants. Ils doivent plutôt être appliqués d'une manière pleinement conforme aux droits des enfants et à l'obligation de donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions et procédures concernant les enfants non-accompagnés.

Dans la pratique, cependant, le statut de résident d'un enfant prime sur son statut d'enfant, ce qui affecte son égalité de traitement.

⁹ Pour une analyse détaillée, voir la déclaration commune signée par plus de 30 organisations, 2024, [Safeguarding the Rights of enfants non-accompagnés aux frontières de l'UE dans le cadre du pacte européen sur la migration et l'asile : analyse et recommandations conjointes des ONG](#) ; PICUM, 2024, [Les droits des enfants dans le pacte sur la migration et l'asile de 2024 : analyse du règlement relatif à l'examen, du règlement relatif aux procédures d'asile, du règlement relatif aux procédures de retour aux frontières et d'Eurodac](#)

¹⁰ Commission internationale de juristes, Save the Children et Kids in Need of Defense (KIND) [Considérations juridiques relatives à l'application de la procédure d'asile à la frontière pour les enfants non-accompagnés](#) [Interprétation de l'article 53, paragraphe 1, du règlement sur les procédures d'asile](#)

¹¹ [Règlement \(UE\) 2016/399](#) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 établissant un code de l'Union relatif aux règles régissant le mouvement des personnes à travers les frontières (code frontières Schengen) (codification)

¹² [Directive 2008/115/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

¹³ En mars 2025, la Commission européenne a présenté une proposition de [règlement sur le retour](#). Celle-ci a été vivement critiquée par les organisations de la société civile, notamment en raison de son impact sur les droits des enfants. Plus de 250 organisations [ont appelé](#) à son rejet.

3. Analyse documentaire sur les enfants non-accompagnés dans l'UE

Le présent chapitre résume les principales conclusions de la littérature existante sur la situation des enfants non-accompagnés dans l'UE. Il donne un aperçu des chiffres clés et des tendances, décrit les principaux défis auxquels sont confrontés les enfants non-accompagnés dans différentes situations et met en évidence le rôle des autorités locales et de la participation des enfants pour garantir l'accès à la protection et aux services.

3.1 Chiffres clés et tendances

Au cours de la dernière décennie, les enfants non-accompagnés ont toujours représenté une part importante des enfants demandant l'asile dans l'UE, représentant en moyenne environ 15 % des enfants effectuant une première demande.¹⁴ Environ 34 000 enfants non-accompagnés ont demandé une protection internationale dans les pays de l'UE en 2024.¹⁵ Bien que cela représente une baisse par rapport au pic atteint en 2023, les chiffres restent bien supérieurs aux niveaux enregistrés avant la pandémie de COVID-19.¹⁶ Si la plupart des demandeurs étaient des garçons, la proportion de filles a progressivement augmenté.

En 2024, environ 6 100 demandes d'asile déposées par des enfants non-accompagnés ont été retirées, la grande majorité concernant des garçons âgés de 14 à 17 ans.¹⁷ Ces retraits indiquent que certains enfants non-accompagnés se désengagent du système et décident de quitter le dispositif d'accueil. D'autres peuvent être poussés à quitter la prise en charge par ceux qui veulent profiter de leur vulnérabilité. Selon le collectif de journalistes Lost in Europe, au moins 51 433 enfants non accompagnés ont disparu des centres d'asile en Europe entre 2021 et 2023.¹⁸

3.2 Défis auxquels sont confrontés les enfants non-accompagnés

L'accès des enfants non-accompagnés à la protection et aux services est influencé par leur statut administratif, par exemple s'ils ont demandé l'asile ou s'ils vivent en transit ou sans papiers. Dans le même temps, la situation des enfants n'est pas statique : beaucoup changent de pays ou de statut pour des raisons telles que le regroupement familial, des conditions d'accueil inadéquates ou des procédures

¹⁴ Eurostat, enfants migrants – demandeurs d'asile, données extraites le 10 avril 2025

¹⁵ Agence de l'Union européenne pour l'asile, [Analyse des données relatives aux enfants non accompagnés en 2024](#), fiche d'information, EUAA/2025/36, août 2025

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Lost in Europe, 30 avril 2024, [Plus de 50 000 enfants non-accompagnés ont disparu en Europe](#)

administratives prolongées. La littérature existante met donc en évidence un ensemble de défis qui se recoupent et auxquels sont confrontés les enfants non-accompagnés dans différents contextes. Parmi les principaux défis identifiés dans la littérature, on peut citer notamment

- Le manque de reconnaissance en tant qu'enfants, notamment en raison de la discrimination ou de procédures d'évaluation de l'âge qui ne respectent pas les normes juridiques applicables, ce qui conduit à un manque de respect de leurs droits.¹⁹
- L'exclusion des systèmes traditionnels de protection de l'enfance : les enfants non-accompagnés sont souvent placés dans des structures d'accueil et de prise en charge parallèles, spécifiques à la migration, plutôt que d'être intégrés dans les services traditionnels de protection de l'enfance.²⁰ Cela inclut le recours continu à la prise en charge institutionnelle des enfants non-accompagnés, malgré la nécessité de privilégier les alternatives familiales et communautaires.²¹
- Accès limité à l'information, les enfants ne disposant souvent pas d'informations claires, accessibles et adaptées à leur âge sur leurs droits, les procédures et l'aide disponible, ce qui compromet leur capacité à prendre des décisions éclairées et à accéder aux services.²²
- Les obstacles d'accès à l'asile, notamment des procédures lentes et complexes mal adaptées aux besoins des enfants,²³ ainsi que des cadres de protection inégaux au sein de l'UE qui peuvent entraîner un traitement différencié des enfants non-accompagnés en fonction de leur nationalité ou de leur pays d'origine.²⁴

¹⁹ Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE), décembre 2022, [Évaluation de l'âge en Europe](#) ; Quan, G. M., & Skelton, A., 2025, [Détermination de l'âge des enfants non-accompagnés : une évaluation de la jurisprudence du Comité des droits de l'enfant](#). Nordic Journal of Human Rights, 43(1), 59–81. Conseil grec pour les réfugiés et Save the Children, 2023, « [Sans papiers, pas de vie](#) » [Obstacles juridiques à l'accès à la protection pour les enfants non-accompagnés en Grèce](#) ; Comité des droits de l'enfant Rapport sur l'enquête concernant la France menée en vertu de l'article 13 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication*, [CRC/C/FRA/IR/1](#)

²⁰ Derluyn, Ilse, 2018, [Analyse critique de la création de structures de prise en charge séparées pour les enfants réfugiés non accompagnés](#), Children and youth services review, vol. 92, pp. 22-29 ; UNICEF, 2024, [Inclusion des enfants dans le contexte de la migration dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance](#) ; Agence des droits fondamentaux, 2024, [Cartographie des systèmes de protection de l'enfance dans l'UE](#)

²¹ Lumos, 2020, [Repenser la prise en charge : améliorer le soutien aux enfants migrants, demandeurs d'asile et réfugiés enfants non-accompagnés dans l'Union européenne](#)

²² Agence de l'Union européenne pour l'asile, Rapport sur l'asile 2023 ; Caritas International Belgique, 2023, [Enfants non accompagnés « en transit » en Belgique : arguments en faveur d'un accueil préalable et d'un soutien spécifique](#)

²³ Agence de l'Union européenne pour l'asile, [Rapport sur l'asile 2024](#)

²⁴ Par exemple, le Conseil grec pour les réfugiés, Oxfam et Save the Children ont [documenté](#) une « réponse à deux vitesses » en Grèce, avec des normes de protection différentes appliquées aux personnes déplacées d'Ukraine par rapport aux autres réfugiés, y compris les enfants non-accompagnés.

- Accès limité à l'éducation et inscription dans des établissements scolaires séparés.²⁵
- Une tutelle et un soutien juridique insuffisants, notamment des nominations tardives de tuteurs, une charge de travail élevée et des contacts limités avec les tuteurs ou les représentants légaux, ce qui affecte la protection des enfants et leur participation aux décisions.²⁶
- Précarité du logement, notamment déménagements répétés entre les hébergements d'urgence, les centres d'accueil ou d'autres hébergements, conditions de logement inappropriées ou instables et, dans certains cas, absence de domicile, en particulier pour les enfants en transit ou après avoir atteint l'âge de 18 ans.²⁷
- Accès limité aux soins de santé, notamment obstacles à l'accès aux soins primaires et aux services spécialisés, ainsi qu'accès insuffisant à la santé mentale et au soutien psychosocial, malgré des besoins médicaux élevés.²⁸
- Manque de soutien dans la transition vers l'âge adulte, en raison de changements dans le statut de résidence.²⁹
- Exposition à la violence, à l'exploitation et aux abus, y compris les risques liés à la traite, aux réseaux criminels et au recours à des réseaux de soutien informels ou

²⁵ [Les conclusions de l'OCDE sur l'éducation inclusive](#), reprises par d'autres recherches (par exemple, [les conclusions du réseau SIRIUS](#)), suggèrent qu'une intégration rapide dans le système scolaire ordinaire, associée à un soutien linguistique continu, est plus efficace qu'une éducation prolongée dans des classes d'accueil. Cependant, des recherches menées en Grèce (voir [Stergiou, L. et Simopoulos, C., 2024](#) ; [Stathopoulou, T. et al., 2025](#)) et en Belgique (voir [Kemper, R. et al., 2022](#) ; [Seynhaeve, S. et al., 2024](#)) montrent que les enfants non-accompagnés sont souvent placés dans des classes/programmes d'accueil séparés, ce qui renforce leur ségrégation par rapport à l'enseignement ordinaire et contribue à la détérioration de leurs résultats scolaires.

²⁶ Agence des droits fondamentaux, 2022, [Systèmes de tutelle pour les enfants non-accompagnés dans l'Union européenne : évolutions depuis 2014](#) ; Missing Children Europe, 2021, [Principaux défis auxquels sont confrontés les enfants migrants : résultats de la conférence Lost in Migration Local Hubs](#) ; Euro-Med Human Rights Monitor, 2023, « [Happiness, Love and Understanding](#) » (Bonheur, amour et compréhension) [La protection des enfants non accompagnés dans les 27 États membres de l'UE](#) ; Caritas International Belgium, 2023, [Enfants non accompagnés « en transit » en Belgique : arguments en faveur d'un accueil préalable et d'un soutien spécifique](#)

²⁷ Human Rights Watch, 2024, [France : des enfants migrants dorment dans la rue à Marseille](#) ; Comité des droits de l'enfant, Rapport sur l'enquête concernant la France menée en vertu de l'article 13 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication*, [CRC/C/FRA/IR/1](#) ; Caritas International Belgique, 2023, [Enfants non accompagnés « en transit » en Belgique : arguments en faveur d'un accueil préalable et d'un soutien spécifique](#)

²⁸ Caritas International Belgique, 2023, [Enfants non accompagnés « en transit » en Belgique : arguments en faveur d'un accueil préalable et d'un soutien spécifique](#) ; Pfeiffer, E., Behrendt, M., Adeyinka, S. et al. 2022. [Événements traumatisants, facteurs de stress quotidiens et stress post-traumatique chez les jeunes réfugiés non accompagnés pendant leur fuite : une étude longitudinale transnationale](#). Child Adolesc Psychiatry Ment Health 16, 26 ; Stevens A. J. et al., 2024, [Politiques et pratiques discriminatoires, racistes et xénophobes à l'égard des enfants réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers dans les systèmes de santé européens](#), The Lancet Regional Health, 41.

²⁹ Plateforme pour la coopération internationale sur les migrants sans papiers, 2022, [Avoir 18 ans et être sans papiers : assurer une transition en toute sécurité vers l'âge adulte](#) ; Réseau européen des migrations, 2022, [Transition des enfants non accompagnés vers l'âge adulte](#)

peu sûrs, en particulier pour les enfants en transit ou vivant dans des situations précaires. Cela peut également conduire à la disparition d'enfants.³⁰

- Le recours continu à la détention des immigrants, malgré les nombreuses preuves de son impact intrinsèquement néfaste et de ses graves conséquences à court et à long terme sur la santé physique et mentale et le développement des enfants, ainsi que son incompatibilité avec les normes relatives aux droits de l'enfant.³¹

3.3 Rôle des autorités locales dans le respect des droits et l'offre de services

Garantir le respect des droits des enfants non-accompagnés et leur accès aux services est une responsabilité partagée entre les autorités nationales, régionales et locales, qui découle des obligations juridiques internationales, européennes et nationales. Dans la plupart des États membres de l'UE, les systèmes de protection de l'enfance sont au moins partiellement décentralisés, les autorités locales jouant un rôle central dans la mise en œuvre des mesures de protection et la fourniture ou la supervision des services.³² En outre, les politiques migratoires et sociales sont généralement élaborées au niveau national, mais mises en œuvre au niveau local.³³

Malgré ce rôle central, les réponses politiques existantes restent insuffisantes pour répondre aux besoins des enfants non-accompagnés. La fragmentation des responsabilités et la faible coordination entre les niveaux de gouvernance posent des défis importants pour l'accès aux services locaux.³⁴ Ces lacunes exposent les enfants non-accompagnés à des risques accrus de violence, d'abus, d'exploitation et de disparition, qui sont trop souvent considérés comme des actes volontaires sans évaluation adéquate des facteurs sous-jacents tels que des conditions d'accueil inadéquates, des procédures lentes et complexes, la crainte du retour, des informations limitées sur les droits et les services, des expériences négatives avec les autorités et le recrutement par des réseaux criminels et des trafiquants.³⁵

³⁰ Réseau européen des migrations, 2020 [Comment les États membres de l'UE traitent-ils les cas de enfants non accompagnés disparus ?](#) ENM Flash #10

³¹ Euro-Med Human Rights Monitor, 2023, « [Bonheur, amour et compréhension](#) » [La protection des enfants non-accompagnés dans les 27 États membres de l'UE](#) ; Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Comité des droits de l'enfant, 16 novembre 2017, [Observation générale conjointe - n° 4 du CMW et n° 23 de la CRC \(2017\) - sur les obligations des États en matière de droits humains des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour](#), CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23, par. 5-12 ; Groupe de travail des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, 2024, [Mettre fin à la détention des enfants immigrants](#)

³² Agence des droits fondamentaux, 2024, [Cartographie des systèmes de protection de l'enfance dans l'UE](#)

³³ OCDE, 2018, [Travailler ensemble pour l'intégration locale des migrants et des réfugiés](#)

³⁴ Ibid.

³⁵ Missing Children Europe, 2021, [Principaux défis auxquels sont confrontés les enfants migrants : résultats de la conférence « Lost in Migration » Centres locaux](#)

3.4 Espaces d'expression limités pour les enfants non-accompagnés

Au niveau européen et national, les initiatives visent de plus en plus à promouvoir la participation des enfants à l'élaboration des politiques, y compris dans le contexte de la migration. Cependant, les jeunes ayant vécu l'expérience de la migration signalent régulièrement qu'ils ont peu d'occasions d'exprimer leur point de vue et de participer de manière significative aux décisions qui affectent leur vie.³⁶ Les mécanismes de participation existants atteignent rarement les enfants non-accompagnés, en particulier ceux qui sont en transit ou qui vivent dans des situations précaires, ce qui contribue à leur exclusion continue des processus décisionnels.³⁷

³⁶ Ibid.

³⁷ Commission européenne, 2021, [Rapport sur la participation des enfants à la vie politique et démocratique de l'UE](#)

4. Méthodologie

Le rapport de synthèse s'appuie sur les informations fournies par les rapports de recherche locaux, les conclusions de l'analyse documentaire et suit les objectifs et les thèmes des rapports locaux. L'objectif principal du rapport de synthèse est de fournir un résumé factuel, détaillé mais ciblé et conscient des besoins des MNA, ainsi que des écueils potentiels des services et du soutien social au niveau local. La méthodologie comprend une étude documentaire exhaustive, des entretiens avec des MNA et des acteurs locaux responsables de la prestation de services, de l'élaboration des politiques, etc. Une méthodologie de recherche mixte (quantitative et qualitative) a été appliquée. Le rapport comprend également une description des lacunes identifiées et se termine par des recommandations politiques qui demandent la modification des politiques actuelles.

Toutes les étapes de la recherche ont posé des défis prévisibles et inattendus aux équipes de recherche. Les principaux éléments méthodologiques et les défis communs sont résumés ci-dessous.

4.1 Recherche documentaire et analyse de la littérature

Tâche : L'étude documentaire comprend une analyse documentaire, la collecte et l'analyse secondaire des données disponibles, en mettant fortement l'accent sur les informations locales concernant les MNA et les services sociaux dont ils peuvent ou non bénéficier au niveau local. Cette tâche implique l'examen des données statistiques officielles (c'est-à-dire Statbel, l'Office belge de l'immigration, Fedasil, le ministère grec de la migration et de l'asile, l'OCDE, etc.), des rapports institutionnels (tels que la base de données sur l'asile du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés ou les rapports du Réseau européen des migrations), la littérature universitaire, la littérature politique et les documents juridiques, ainsi que des entretiens avec les institutions et les parties prenantes concernées afin de mieux comprendre la prestation de services, les lacunes et les défis au niveau local.

Défis : les données locales sur les MNA sont souvent limitées, dans toutes les localités la plupart des statistiques ne sont disponibles qu'au niveau national.

4.2 Entretiens quantitatifs et qualitatifs avec des MNA

Tâche : Des entretiens en face à face, adaptés aux enfants, ont été menés afin de compléter la collecte de données quantitatives, ainsi que des entretiens qualitatifs avec un interprète lorsque cela était nécessaire. Le consentement était une exigence stricte, généralement facilitée par les tuteurs légaux. La politique de non-préjudice, la non-retraumatisation, l'anonymat et la confidentialité ont été les principaux moteurs éthiques tout au long de ces phases.

Défis : Les défis courants sont liés aux difficultés logistiques du recrutement et au fait que certains des répondants ont refusé l'enregistrement vocal pour une meilleure documentation, malgré le fait que les garanties d'anonymat et de confidentialité aient été expliquées verbalement et par écrit à tous les participants.

à l'avance. D'autres défis se sont posés dans quelques endroits, tels que la sensibilité ou la réticence à répondre à des questions abstraites (Gand, Liège), les difficultés à recruter des MNA à interviewer dans les villes où les partenaires avaient moins de contacts directs (c'est-à-dire Gand) ou la grande mobilité des MNA et leur intention de rester discrets (Calais).

4.3 Entretiens quantitatifs et qualitatifs avec les parties prenantes

Tâche : Des entretiens avec les parties prenantes ont été menés avec des représentants des centres d'accueil, des familles d'accueil, des ONG, des services d'intégration, des tuteurs légaux et des fonctionnaires. La plupart des partenaires ont utilisé leurs propres réseaux et les recommandations des parties prenantes, qui ont pu être complétées par un échantillonnage en boule de neige afin d'augmenter l'échantillon et de le rendre plus hétérogène. Certaines parties prenantes à Athènes et au Pirée ont préféré des entretiens écrits et analytiques en raison de contraintes de temps, tandis que d'autres ont utilisé des entretiens en face à face ou en ligne.

Difficultés : La phase de collecte des données de la recherche s'est principalement déroulée pendant l'été, mais il était difficile de joindre les parties prenantes pendant les vacances d'été en raison de leurs congés, tandis qu'à la fin de l'été/au début de l'automne, elles étaient généralement occupées par la rentrée scolaire.

Nombre d'entretiens par ville

Ville	MNA	Parties prenantes	Total
Calais	7	9	16
Athènes	10	11	21
Le Pirée	10	9	19
Gand	6	11	17
Liège	10	10	20
Bruxelles	11	14	25
TOTAL	54	64	118

4.4 Mise en œuvre au niveau local d'une méthodologie de recherche commune

Le champ d'application de la recherche et le cadre méthodologique étaient cohérents dans les six rapports locaux. Néanmoins, les facteurs contextuels propres à chaque ville et les variations dans la disponibilité des données ont légèrement influencé l'orientation et les résultats de la recherche dans chaque cas. Dans chaque ville, la recherche s'est concentrée sur la cartographie des institutions et des services et a fourni un aperçu complet et systématique des services existants, avec un accent particulier sur l'identification des lacunes structurelles dans la mise en œuvre des droits des enfants non accompagnés au niveau local, dans une perspective axée sur les droits de l'enfant. Cette approche a été soutenue par la disponibilité de bases de données locales, régionales et nationales, qui ont fourni une base empirique solide pour l'analyse. En Grèce et en Belgique, de nombreux

services essentiels à la prise en charge et à l'intégration des MNA sont organisés et gérés au niveau national, ce qui a permis d'évaluer leur application au niveau local (Athènes et Le Pirée en Grèce, Bruxelles, Gand et Liège en Belgique) sous un angle national (ou régional) plus fort.

Dans tous les pays, la portée de l'analyse a été limitée par la disponibilité des données au niveau local, ce qui a conduit à s'appuyer davantage sur les sources de données nationales officielles, principalement en ce qui concerne les données et le contexte des MNA. En revanche, l'étude de cas française à Calais a adopté une approche nettement plus restrictive et plus spécifique au contexte, en raison du cas particulier des MNA « en transit ». La recherche a ciblé la population de migrants enfants très mobiles de Calais qui prennent des risques très importants pour atteindre le Royaume-Uni, en mettant l'accent sur les défis auxquels est confronté ce groupe « invisible » qui évite activement l'enregistrement officiel. Par conséquent, la collecte de données s'est avérée particulièrement difficile, car cette population est largement absente des statistiques officielles, ce qui limite considérablement la disponibilité de données quantitatives fiables.

Dans l'ensemble, ces variations illustrent la manière dont les contextes locaux, les environnements politiques et l'accessibilité des données ont influencé la mise en œuvre d'un cadre méthodologique commun, ce qui a donné lieu à des approches analytiques différenciées entre les différentes études de cas.

5. Recherche documentaire sur la prestation de services dans les villes sélectionnées

L'étude documentaire fournit une analyse comparative de la situation des enfants non-accompagnés dans les six villes, soulignant une distinction fondamentale entre les villes qui servent de points de transit/d'entrée (Athènes, Le Pirée et Calais) et celles qui fonctionnent davantage comme des points d'installation/de destination finale (Belgique). Dans les localités étudiées, la plupart des services destinés aux MNA sont organisés au niveau national, et les municipalités locales ont peu de marge de manœuvre pour modifier l'accès des MNA aux services locaux. Les orientations politiques qui déterminent la manière dont chaque ville agit auprès des MNA, au-delà des mesures nationales, sont assez différentes.

5.1 Athènes et Le Pirée (Grèce)

La situation dans la région d'Athènes/Attique, y compris Le Pirée, est définie par un système national souvent débordé et caractérisé par des perturbations systémiques.

En ce qui concerne les responsabilités générales et le logement, le Secrétariat général pour les personnes vulnérables et la protection institutionnelle (GSVP), qui relève du vice-ministre chargé des migrations et de l'asile, est l'autorité compétente en matière de MNA en Grèce. Son rôle est d'aider les MNA à relever les défis liés au logement et à l'intégration, ainsi qu'aux procédures de regroupement familial. Le Mécanisme national d'intervention d'urgence (NERM), géré par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), fournit des hébergements d'urgence, dont trois sur quatre sont situés dans la région de l'Attique (un au Pirée). Outre les hébergements d'urgence, il existe des services d'hébergement à long terme gérés principalement par des ONG et des dispositifs d'« aide à l'autonomie » pour les MNA.³⁸ Malgré la relative diversité des possibilités d'hébergement pour les MNA, en janvier 2025, il manquait 478 places d'hébergement adaptées pour les enfants non-accompagnés à l'échelle nationale.

Un nombre important de MNA ont fait état d'expériences traumatisantes et de conditions de vie inadéquates dans les centres d'accueil initiaux ou les « zones de sécurité ». La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné à plusieurs reprises la Grèce pour des violations, notamment la privation illégale de liberté dans le cadre de la « détention préventive » et les traitements inhumains et

³⁸ Le « logement [accompagné](#) » est une solution alternative pour les enfants non-accompagnés âgés de 16 à 18 ans, qui leur donne accès à un logement et à toute une gamme de services (par exemple, l'éducation et les soins de santé). Il vise à faciliter la transition vers l'âge adulte et l'intégration dans la société grecque et est reconnu comme une bonne pratique par la société civile.

dégradants (violation de l'article 3 de la CEDH) en raison des conditions de vie inadéquates dans les centres de détention et d'accueil.

Les autorités locales, le Centre d'intégration des immigrants de la municipalité d'Athènes et le Centre d'intégration des immigrants de la municipalité du Pirée ont tous deux un rôle limité, consistant principalement à faciliter les orientations et à donner accès aux espaces municipaux, un choix politique qui peut limiter l'intégration active. Les municipalités ont réduit leur rôle en matière de services de protection et d'intégration des MNA par rapport aux acteurs nationaux.

L'évaluation de l'âge est une procédure cruciale qui a été réformée par une décision récente du ministère grec de la Migration et du ministère grec de la Santé. En conséquence, un examen en trois étapes doit être effectué le jour même sur le MNA : un examen médical du développement physique, une évaluation psychosociale par un spécialiste qualifié et une radiographie du poignet/de la main pour estimer l'âge osseux. Cette nouvelle décision a été vivement critiquée par les organisations, qui ont soulevé des préoccupations d'ordre éthique, logistique et relatives aux droits de l'enfant.

L'éducation des MNA est également un domaine fondamental de l'intégration dans lequel le cadre politique actuel est insuffisant. En vertu de la législation grecque, les enfants non-accompagnés doivent être scolarisés. Bien que des « classes d'accueil » devraient être mises en place pour améliorer les chances d'intégration de ces enfants, de nombreuses écoles ne disposent souvent pas de structures organisationnelles appropriées et fonctionnelles, ce qui fait que les MNA ne bénéficient pas de mesures d'intégration adéquates dans le système scolaire. En outre, aucune mesure flexible n'est prise pour répondre aux besoins éducatifs des MNA, par exemple en matière de formation professionnelle ou de cours du soir.

5.2 Calais (France)

Calais est un exemple extrême de zone de transit où les enfants se trouvent en marge du système officiel français de protection de l'enfance et vivent dans un environnement précaire et instable. Le nombre de MNA à Calais n'apparaît pas dans les données statistiques officielles ; seules les ONG disposent d'une estimation, basée sur le nombre de MNA qu'elles rencontrent lors de leur travail sur le terrain.

France Terre d'Asile (FTDA) est l'association officiellement mandatée par le département du Pas-de-Calais, en charge de l'hébergement d'urgence et des procédures d'évaluation de l'âge. Elle gère deux accueils provisoires d'urgence près de Calais et son équipe de maraude se déplace quotidiennement pour identifier et mettre à l'abri les MNA qui le souhaitent à Calais. Outre FTDA, deux ONG jouent un rôle crucial dans le soutien aux MNA à Calais : Médecins Sans Frontières (MSF) et ECPAT France.

Les MNA de Calais souffrent d'un manque criant de services de base, notamment en matière d'hébergement, d'alimentation, d'eau, de soins médicaux et

d'éducation. L'incapacité de la France à protéger les enfants dans ces camps a été dénoncée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

La situation précaire des MNA à Calais est étroitement liée au fait qu'ils sont en transit vers le Royaume-Uni et qu'ils sont difficiles à atteindre et à recenser en raison de leur mobilité. Ils vivent dans des camps de fortune (bidonvilles/squats) peu sûrs et reçoivent peu de soutien spécifique de la part des services publics. Sans voie légale pour se rendre au Royaume-Uni, ils choisissent pour la plupart des traversées très dangereuses, comme se cacher dans des camions ou monter à bord de canots pneumatiques surchargés. Bien que certaines mesures spécifiques de protection de l'enfance soient en place à Calais (contrairement à d'autres localités frontalières), le manque d'adaptation aux besoins spécifiques des MNA en transit reste un problème crucial, car il se traduit par des besoins gravement insatisfaits. De plus, les MNA à Calais sont exposés à la violence, à l'exploitation par les passeurs, à l'exploitation sexuelle et à une politique systématique de « point zéro de fixation » appliquée à travers des expulsions policières régulières.³⁹

5.3 Bruxelles, Gand et Liège (Belgique)

La Belgique est principalement considérée comme un pays d'installation où l'accent est mis sur l'intégration, mais le système est complexe et fragmenté entre les différents niveaux de gouvernement. Les centres d'accueil, la tutelle et les procédures d'évaluation de l'âge sont coordonnés au niveau fédéral. Le niveau régional ou municipal intervient principalement en matière d'éducation, mais aussi lorsque le MNA obtient un permis de séjour et peut accéder aux services sociaux et au logement.

Fedasil (l'agence fédérale d'accueil), le Service de tutelle et l'Office des étrangers sont les principaux acteurs au niveau fédéral en Belgique. À leur arrivée, tous les MNA se voient attribuer un tuteur, qui est chargé de les aider à accéder à toutes leurs droits sociaux. Une fois reconnus comme réfugiés, ils ont le droit de bénéficier de l'aide sociale. Un système d'accueil à trois niveaux a été mis en place en Belgique pour les MNA : 1) La première phase, les « centres d'orientation et d'observation », vise à déterminer les besoins individuels des MNA afin de les orienter vers un lieu d'accueil approprié dans le cadre de la deuxième phase. 2) Les centres d'accueil de deuxième phase hébergent les MNA jusqu'à ce qu'ils reçoivent la décision concernant leur statut de résident. 3) la troisième phase, les « logements individuels

³⁹ La stratégie « zéro point de fixation » de la préfecture est en place depuis 2021. Elle vise à éviter l'installation d'un camp massif et « organisé » comme ce fut le cas en 2015-2016 à Calais. Ainsi, les camps informels sont évacués toutes les 48 heures. Ces expulsions ont lieu sur la base juridique du flagrant délit : la police peut intervenir sur ordre du procureur de la République pour mettre fin à des occupations récurrentes de terrains, à la suite d'une plainte du propriétaire, à condition que le camp n'existe pas depuis plus de 48 heures. Pour le seul mois de juillet 2025, 44 expulsions ont eu lieu dans la localité de Calais, pour un total de 300 personnes expulsées. Human Rights Observers, « Rapport mensuel des observations de violences étatiques documentées par Human Rights Observers dans la région de Calais, Pas-de-Calais - juillet 2025 » https://humanrightsobservers.org/wp-content/uploads/2025/08/2025-07_Monthly_Report_Calaisis_EN-1.pdf

», est destinée à ceux qui obtiennent une décision positive, où l'enfant se prépare à une vie indépendante jusqu'à l'âge de 18 ans. Cependant, la pénurie de logements privés et la capacité limitée de la troisième phase du système d'accueil entravent souvent la mise en place de tels dispositifs et les MNA doivent donc soit rester dans les centres d'accueil de la deuxième phase, soit accepter de déménager dans une autre ville, ce qui les éloigne de leur système de soutien.

En matière d'éducation, les MNA se voient proposer une classe d'accueil/d'intégration d'une durée (généralement) d'un an, appelée DASPA/OKAN (selon la région et la langue), qui propose des cours de français ou de néerlandais et d'autres matières, dans le but d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer dans l'enseignement secondaire. Certaines critiques soulignent le caractère ségrégatif d'un tel système, car les salles de classe ou les bâtiments où ces cours ont lieu sont souvent trop éloignés des élèves locaux, rendant les interactions entre les MNA et les enfants locaux presque impossibles. Pour les enfants en âge d'aller à l'école primaire, ce système n'existe pas. Ils fréquentent les mêmes classes que leurs camarades belges dès le début.

Les MNA en Belgique bénéficient d'une assurance maladie de base et de soins d'urgence organisés au niveau fédéral. Cependant, des études ont montré que les MNA sont confrontés à un stress psychologique important, à de l'anxiété, à un stress post-traumatique et à la dépression, mais la disponibilité et l'accessibilité des services psychologiques et psychiatriques pour les MNA restent insuffisantes.

Les procédures d'évaluation de l'âge sont effectuées par radiographie de la clavicule, du poignet et des dents. Bien que la fiabilité de cette procédure ait été largement critiquée, elle est couramment utilisée dans tout le pays.

L'un des principaux défis réside dans la fragmentation de la gouvernance entre les agences fédérales, régionales et locales. Un problème courant est la pénurie de logements dans la troisième phase et lorsqu'un MNA atteint l'âge de 18 ans. Malgré le cadre politique centralisé au niveau national, les trois villes couvertes par le projet présentent certaines différences dans la mise en œuvre au niveau local de l'accueil et de l'intégration des MNA :

- **Liège (Wallonie) :** fait preuve d'une attitude solidaire, se déclarant « Ville Hospitalière » en Wallonie. La ville fait partie du réseau Urbact WELDI (Building Welcoming Communities for Migrants), financé par l'Union européenne, dont les membres visent à élaborer des politiques qui aident les MNA à accéder à leurs droits. Il est important de noter que les MNA de la région wallonne ont droit aux allocations familiales (aide à l'enfance) même sans statut de résident, ce qui contribue à leur stabilité financière.
- **Gand (Flandre) :** Gand compte une importante population migrante (des données récentes montrent qu'environ 30 % de la population est

née en dehors de la Belgique) et s'engage fortement à accueillir et à soutenir les réfugiés qui souhaitent s'y installer. Les MNA en Flandre ont droit au « Groeipakket », un ensemble d'avantages sociaux adaptés à chaque enfant et à chaque famille, similaire aux allocations familiales en Wallonie. Comme dans d'autres régions du pays, il existe une grave crise du logement qui limite les possibilités pour les MNA de commencer leur vie individuelle après avoir obtenu le statut de résident. La ville vise à remédier à la crise du logement par plusieurs initiatives, telles que l'augmentation du nombre de logements sociaux.

- **Bruxelles** : Le rôle des autorités locales est également limité, car la plupart des politiques et des actions concernant les MNA sont organisées au niveau fédéral. Il existe deux centres d'accueil d'urgence basés à Bruxelles qui ont conclu un accord officieux avec les autorités selon lequel ils ne signalent pas les enfants en transit aux autorités pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois. Cependant, l'existence de ces deux refuges est menacée. Contrairement **à la Wallonie et à la Flandre**, les MNA à Bruxelles ne reçoivent des allocations familiales qu'après avoir obtenu le statut de résident.

5.4 Analyse comparative des résultats de la recherche documentaire

Les six villes des trois pays de l'UE représentent un éventail de situations pour les MNA, allant du danger immédiat et de la négligence systémique aux efforts formalisés de prise en charge et d'intégration.

Caractéristique	Athènes / Le Pirée (Grèce)	Calais (France)	Liège, Gand et Bruxelles (Belgique)
Statut principal et objectif	Transit/Entrée : enfants cherchant à poursuivre leur migration vers l'Europe occidentale.	Transit/Irréguliers : enfants tentant de rejoindre le Royaume-Uni dès que possible.	Installation/destination : enfants souhaitant s'intégrer/s'installer en Belgique. ⁴⁰
Nature du défi	Crise systémique et	Violence et exclusion	Structure et gouvernance

⁴⁰ Même si certains MNA sont en transit en Belgique (principalement à Bruxelles), les partenaires belges n'ont pas pu les inclure dans les entretiens.

	humanitaire : manque de capacités d'hébergement, privation illégale de liberté. De plus, le système de tutelle est inefficace et la pénurie de solutions de logement affecte les MNA âgés de plus de 18 ans.	violence physique, expulsions par la police, manque de réponse aux besoins fondamentaux (hébergement, nourriture, etc.).	fragmentation des services (fédéraux vs régionaux) et pénurie de logements, transition difficile vers l'âge adulte.
Protection officielle	Violation de la CEDH : échec de la protection, violation des droits de l'homme (articles 3 et 5).	Extrêmement limitée : le système français de protection de l'enfance n'est pas suffisamment adapté aux besoins des MNA en transit, un système plus proactif serait nécessaire.	Tutelle obligatoire : un cadre juridique solide garantit une représentation juridique et sociale dès l'arrivée.
Rôle des autorités locales	Minimal : principalement logistique (orientation, accès aux services municipaux). Athènes dépend fortement des ONG pour l'éducation non formelle.	Limité : les services officiels de protection de l'enfance sont présents quotidiennement sur le terrain pour conduire les MNA vers les centres d'accueil, mais ceux qui refusent sont exposés à des expulsions toutes les 48 heures par la police.	Limité tant au niveau régional que local : les régions wallonne et flamande offrent une sécurité sociale précoce (allocations familiales) (Liège et Gand). Bruxelles a un rôle local plus limité et fragmenté.

Accès aux droits sociaux	Goulot d'étranglement : les droits légaux existent, mais sont entravés par des retards et des capacités insuffisantes (par exemple, les délais d'attente pour les réfugiés).	Limité : en raison de leur situation de transit et d'un manque d'adaptation, les MNA ont un accès limité aux refuges et à la nourriture. Pas d'accès à l'éducation.	Formalisé : l'accès aux droits sociaux est facilité par un tuteur légal. L'accès à l'éducation (DASPA/OKAN) et aux soins de santé est organisé (mais limité), mais l'accès précoce aux prestations sociales varie selon les régions.
--------------------------	---	--	---

En résumé, les trois pays présentés jouent des rôles différents dans la vie des MNA lors de leur transition vers leur nouveau pays d'accueil. Athènes et Le Pirée, en Grèce, servent généralement de points d'entrée ou de transit pour les MNA. Bien qu'il existe plusieurs mesures d'intégration au niveau national, il y a des violations systématiques des droits des enfants MNA qui ont été présentées par la Cour européenne des droits de l'homme dans plusieurs affaires. Calais, en France, est également un point de transit où les MNA se rendent principalement pour passer au Royaume-Uni. Ils se mêlent aux exilés adultes et sont donc difficiles à atteindre par les autorités. Des ONG travaillent sur le terrain afin d'apporter une aide à court terme, telle que de la nourriture, des possibilités de recharger les téléphones portables ou des douches, à toutes les personnes en exil en transit, y compris les MNA. Ces enfants sont souvent privés de leurs besoins fondamentaux et le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a condamné la France pour son incapacité systématique à protéger les enfants non-accompagnés à Calais. La Belgique, comparée à Calais et aux localités grecques, est une destination privilégiée pour de nombreux MNA. Gand et Liège se sont déclarées villes ouvertes et inclusives, et elles s'efforcent d'aider les MNA à accéder à leurs droits fondamentaux. Les régions de Wallonie et de Flandre versent des allocations familiales aux MNA avant même qu'une décision positive d'asile ne soit prise. Cependant, en raison de la pénurie de logements, du manque de soutien en matière de santé mentale et des obstacles persistants à l'intégration dans l'enseignement secondaire et supérieur traditionnel, l'intégration à long terme des MNA est difficile en Belgique. Les ONG combleront d'importantes lacunes en matière de services au niveau local, en fournissant un soutien juridique, psychosocial et à l'intégration.

6. Données recueillies sur le terrain : conclusions des entretiens avec les MNA et les parties prenantes

L'analyse se concentre sur les services locaux, les besoins non satisfaits et le respect des droits des MNA en tant qu'enfants dans six localités européennes, à travers le témoignage et les expériences vécues des MNA et des parties prenantes chargées de les soutenir. Dans cette section, les principales conclusions des entretiens quantitatifs et qualitatifs menés dans les six villes sont présentées sous l'angle des droits de l'enfant. L'examen des similitudes et des différences localisées dans ces villes permet d'identifier les « ruptures structurelles » dans plusieurs domaines, qui empêchent les enfants d'accéder aux services locaux de droit commun et de bénéficier des mêmes services et du même soutien que les autres enfants vulnérables.

Les recherches menées auprès des enfants dans les six villes révèlent un paradoxe fondamental : si les systèmes d'accueil européens fournissent généralement des services essentiels (d'accueil), ils ne parviennent souvent pas à garantir l'accès aux services locaux traditionnels. Or, cela serait crucial pour l'inclusion sociale et économique des MNA. En outre, les services ne répondent pas aux besoins individuels des MNA, notamment en matière de développement et d'intégration. La prestation de services et le soutien cessent lorsque l'enfant atteint la majorité, et les services de suivi ne sont pas assurés. Les MNA sont confrontés à des violations systématiques de leurs droits, allant de l'évaluation de leur âge et de l'intimidation policière au manque d'accès aux services. Cela renforce l'insécurité qui entrave l'intégration sociale des MNA.

Les expériences des MNA et des parties prenantes suggèrent que le cadre de prestation de services aux MNA adopte une approche qui s'apparente davantage à la prise en charge des réfugiés qu'à celle des enfants, ce qui conduit à des services de logement et d'éducation inadéquats et souvent ségrégués au niveau local. Ce cadre institutionnel diffère souvent des services généraux de prise en charge des enfants fournis aux enfants locaux, ou fonctionne séparément de ceux-ci.

6.1 Principales conclusions des entretiens avec les MNA

6.1.1 Caractéristiques des entretiens avec les MNA

Les données proviennent d'entretiens qualitatifs et quantitatifs menés auprès de MNA (N = 54 au total, principalement des garçons (N = 49) âgés de 13 à 22 ans, avec seulement 5 filles dans différentes villes) issus de divers contextes géopolitiques, notamment la Syrie, l'Afghanistan, le Pakistan, la Palestine, le Yémen, l'Égypte, le Maroc, la Somalie, le Mali, l'Érythrée, le Soudan, la Guinée, la République démocratique du Congo, la Colombie et l'Ukraine. Les enfants non-accompagnés sont définis comme des personnes âgées de moins de 18 ans. Bien que certains des participants à l'entretien soient légèrement plus âgés, ils partagent des expériences récentes comparables à celles des MNA de moins de 18 ans ; leurs témoignages restent donc tout aussi valables. Si de nombreux MNA cherchaient à se rendre dans

des destinations spécifiques comme le Royaume-Uni (via Calais) ou la Belgique en raison de liens familiaux ou d'intégration, d'autres sont arrivés en Grèce simplement parce que c'était le premier point d'entrée accessible dans l'UE. Dans toutes les villes, les MNA ont fait preuve d'une grande motivation scolaire et d'une grande résilience, malgré les facteurs de stress psychosocial importants liés au déplacement et à la séparation familiale.

6.1.2 Logement et prévention du sans-abrisme

Du point de vue des droits de l'enfant, le droit à un niveau de vie suffisant (article 27 de la CIDE) est systématiquement compromis par la fragmentation des structures d'accueil et de transition dans les six villes incluses dans l'étude. L'analyse révèle que l'obligation de l'État de fournir une « protection et une assistance spéciales » (article 20 de la CIDE) est souvent ignorée au profit de mesures réactives et temporaires. Cela couvre certaines tendances distinctives qui peuvent être observées à des degrés divers dans les villes participant au projet.

Le besoin le plus critique non satisfait est l'absence d'un cadre de transition durable pour les personnes atteignant l'âge de la majorité. Cela est particulièrement pertinent au Pirée et à Athènes, où les enfants non-accompagnés sont brusquement exclus du logement dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Cette défaillance structurelle est illustrée par le témoignage d'un enfant : « Depuis que j'ai eu 18 ans, ils m'ont forcé à quitter le foyer ; je me suis soudainement retrouvé à devoir vivre dehors. »

La situation particulière des MNA à Calais, qui survivent dans une grande précarité, entourés d'adultes, représente une défaillance de l'État. Les MNA qui ne souhaitent pas rejoindre l'accueil provisoire d'urgence ou qui se voient refuser l'entrée en raison du manque de place survivent dans des camps informels ou des squats en plein air soumis à des expulsions toutes les 48 heures. Ces conditions de vie constituent une violation directe des droits de l'enfant et accentuent leur vulnérabilité. Un MNA a déclaré : « Si j'avais eu une tente et un sac de couchage à mon arrivée à Calais, je me serais senti plus tranquille. »

Le sans-abrisme est particulièrement présent aux lieux de transit comme Calais, mais certains MNA interrogés au Pirée s'en sont également souvenus dans un autre endroit en Grèce : « À Rhodes, j'ai dormi quatre jours dans la rue. » L'arrivée en Europe peut entraîner un sans-abrisme immédiat en raison de lacunes administratives.

La précarité financière et la discrimination vont souvent de pair avec les problèmes de logement. Dans les villes belges (Liège, Bruxelles, Gand), les retards administratifs dans l'octroi d'une aide financière pendant la transition vers l'autonomie créent des « difficultés aiguës ». Un enfant a exprimé le stress causé par ce retard : « C'est la première fois que tu loues un appartement ; ils ne paient pas rapidement... Quand on n'a pas d'argent, c'est là le problème. » De plus, les MNA sont victimes de discrimination sur le marché immobilier privé, où les propriétaires

refusent souvent de louer à des migrants, les poussant vers des réseaux informels précaires.

6.1.3 Santé et soutien psychosocial

Si les soins de santé physique sont souvent jugés « adéquats », la réalisation du droit au « meilleur état de santé possible » (article 24 de la CIDE) est entravée par l'absence d'un soutien complet en matière de santé mentale et par d'importants obstacles structurels.

Dans le cas des MNA, il est très probable qu'ils soient confrontés à des problèmes de santé psychosociale, mais le soutien spécialisé est souvent insuffisant ou manque de suivi dans chacune des six villes, mais à des degrés divers. Les soins de santé mentale des MNA sont en crise invisible dans chaque ville étudiée. Les symptômes physiques masquent souvent une profonde détresse psychologique. À Bruxelles et à Gand, les enfants ont signalé des problèmes récurrents principalement liés à une détresse psychologique, tels que des crises de panique ou des pensées suicidaires. Ces problèmes sont exacerbés par le stress lié à la procédure d'asile et les mauvaises conditions d'accueil. Les obstacles financiers à l'accès aux services de santé psychosociale représentent un besoin important non satisfait ; un MNA a déclaré qu'on lui avait « demandé de payer et qu'il n'en avait pas les moyens » lorsqu'il a cherché à obtenir une aide psychologique. Cela viole le principe de non-discrimination dans l'accès aux services essentiels.

Une négligence institutionnelle aux points d'entrée et dans les zones frontalières a également été signalée en ce qui concerne les problèmes de santé mentale des MNA. Un enfant non accompagné qui se trouvait auparavant dans un centre d'accueil sur une île grecque a déclaré : « Ils ne se souciaient pas de votre santé, peu importe à quel point vous étiez malade. » Cette négligence suggère qu'aux frontières, le statut de réfugié prive souvent l'enfant de ses droits inhérents aux soins.

Les interventions d'urgence à court terme, par opposition aux traitements à long terme, constituent un problème structurel majeur dans ce domaine. Les besoins psychosociaux sont largement négligés dans certaines villes, en particulier en ce qui concerne le traumatisme de la séparation familiale. À Calais, les MNA ont recours à une stratégie de survie consistant à s'invisibiliser afin d'éviter d'attirer l'attention des institutions : « Je n'avais pas faim, c'était suffisant. » Cela témoigne d'un système dans lequel les enfants estiment devoir minimiser leurs besoins fondamentaux afin de conserver leur autonomie et de poursuivre leur voyage.

6.1.4 Obstacles à l'accès à l'éducation

L'égalité d'accès à l'éducation est un droit fondamental de l'enfant, consacré par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et par la Charte. Cependant, les entretiens menés avec des enfants confirment que les MNA sont confrontés à des obstacles structurels et personnels qui les empêchent de bénéficier d'un accès et de droits égaux. À Liège, un enfant a vécu des expériences

mitigées et a souligné l'impact de l'absentéisme des enseignants : « L'école est très bonne, mais il faut faire beaucoup de choses soi-même. Parfois, nous passons plus de temps à jouer qu'à apprendre. (...) La plupart du temps, les enseignants ne viennent pas, et nous passons la majeure partie de la journée, de 8 heures à 14 heures, à faire du sport et à jouer, ce qui fait qu'il n'y a pas de cohérence. Même si nous apprenons quelque chose, le lendemain, l'enseignant ne sera pas là, donc nous ne pouvons pas continuer à pratiquer la même chose. Quand ils reviennent, plusieurs semaines se sont écoulées. Il est donc très difficile de suivre le rythme. À Gand, les MNA ont exprimé leur mécontentement d'être orientés vers des programmes professionnels tels que la mécanique alors qu'ils souhaitaient suivre un enseignement général classique.

À Athènes et au Pirée, les pressions économiques obligent souvent les MNA à privilégier un travail immédiat, souvent exploiteur, plutôt que la scolarité.

À Calais, l'éducation n'est même pas envisagée dans le cadre des services proposés aux MNA, car leur objectif à très court terme est de rester là avant de partir pour le Royaume-Uni.

6.1.5 Interactions avec la police et évaluation de l'âge

La recherche documente toute une série d'interactions négatives avec les forces de l'ordre qui érodent la confiance dans les systèmes de protection. À Athènes, des enfants non-accompagnés ont déclaré avoir été « arrêtés sans raison » et « fouillés en public » par la police locale, ce qu'ils ont interprété comme des actes de criminalisation. À Calais, les interactions avec la police sont principalement répressives : « À Calais, c'était difficile avec la police... quand on essayait [de se glisser dans des voitures], ils pouvaient nous traîner dehors violemment ». Des cas de violences physiques graves ont été signalés aux frontières de Kos et de Rhodes (rappelés par des MNA interrogés à Athènes et au Pirée), où un enfant a raconté : « Abus et violences de la part de la police. Ils nous ont fait rester à genoux pendant 2 heures... ils m'ont forcé à manger du marc de café ».

Les violations des droits sont encore institutionnalisées par la procédure d'évaluation de l'âge, souvent critiquée en raison de ses méthodes opaques et obsolètes qui ne suivent pas une approche holistique. À Liège, un enfant a déclaré : « Ils vous donnent l'âge que la machine vous attribue et la plupart du temps, ce n'est pas correct. (...) L'ensemble du processus n'est pas vraiment transparent ». À Bruxelles, un participant a rapporté qu'un groupe entier s'était vu attribuer arbitrairement le même âge : « Ils nous ont tous donné 22 ans... comment se fait-il que nous ayons tous le même âge, 21 ans et 6 mois ? Nous tous... Je n'étais pas satisfait ».

6.1.6 Perturbation de l'accès à l'aide et aux services après l'âge de 18 ans

Pour la plupart des adolescents, atteindre l'âge de 18 ans est un moment libérateur qui mérite d'être célébré. Les MNA, au contraire, peuvent considérer ce moment comme une épreuve de plus, car il entraîne une insécurité générale et a un effet

déterminant sur leur statut juridique, leur survie et leurs perspectives d'intégration. Cette rupture structurelle transforme des enfants protégés en adultes marginalisés sans cadre de transition, ce qui se produit dans toutes les villes participant au projet, bien qu'à des degrés divers. Comme l'a expliqué un enfant du Pirée, à l'âge de 18 ans, « la seule aide apportée par le ministère a été de me renvoyer dans un camp similaire à celui où nous étions hébergés sur les îles, et qui plus est très loin d'Athènes ». Ce manque de continuité oblige à recourir à des réseaux informels pour éviter le sans-abrisme, ce qui compromet l'objectif même d'une intégration durable.

6.2 Principales conclusions des entretiens avec les parties prenantes

Les entretiens avec les parties prenantes responsables des services locaux fournis aux MNA confirment les conclusions tirées des entretiens avec les MNA, car ils soulignent également l'inadéquation entre le mandat institutionnel « sécurité d'abord » des systèmes d'accueil et les besoins réels des MNA en matière de développement. Si nous constatons dans des villes comme Bruxelles, Gand et Liège que le système national belge offre un soutien structuré basé sur la tutelle, les MNA sont confrontés à des retards administratifs et à des résultats/décisions parfois discutables en matière d'évaluation de l'âge. En revanche, les villes grecques (Athènes et Le Pirée) sont confrontées à une centralisation extrême et à un manque d'engagement municipal, ce qui conduit à une sorte d'institutionnalisme. Calais reste un lieu de précarité humanitaire où les acteurs étatiques privilégient le contrôle des frontières au détriment de la protection de l'enfance. Les entretiens avec les parties prenantes ont également confirmé que dans toutes les villes, le passage à l'âge de 18 ans constitue un point de rupture structurelle, où le soutien disparaît et où les anciens MNA, devenus jeunes adultes de jure, courent un risque immédiat de se retrouver sans abri et d'être exploités.

6.2.1 Caractéristiques des parties prenantes interrogées

L'étude a fait appel à un groupe multidisciplinaire de professionnels, comprenant des travailleurs sociaux, des psychologues, des conseillers juridiques, des éducateurs et des agents municipaux. À Athènes et au Pirée, les participants représentaient principalement les autorités et les ONG gérant les services et les refuges, ainsi que les services municipaux de solidarité sociale. Les échantillons dans les villes belges (Bruxelles, Gand, Liège) comprenaient des acteurs étatiques et régionaux, des tuteurs légaux, des ONG spécialisées et des experts de divers domaines pertinents, dont beaucoup avaient une grande expérience en matière d'intégration et de tutelle. Les parties prenantes interrogées à Calais comprenaient à la fois des services de protection de l'enfance officiellement mandatés et des associations humanitaires non mandatées, composées principalement de bénévoles.

6.2.2. Fragmentation et lacunes en matière de coordination dans la prestation des services

Les parties prenantes des six villes décrivent un service fortement centralisé, axé sur la migration, caractérisé par une fragmentation systémique et une dépendance à l'égard du financement temporaire de projets, mais avec des modèles différents selon les cas.

Le cas grec, basé sur des entretiens avec des parties prenantes menés à Athènes et au Pirée, prouve que la prise en charge centralisée des réfugiés est dominante, le rôle de la municipalité étant indirect et très limité. Les prestataires de services sont souvent des ONG spécialisées dans ce domaine, dont la marge de manœuvre est également limitée et parfois floue en raison des cadres juridiques et procéduraux centralisés. Une partie prenante a fait remarquer que les actions « dépendent des ONG qui sont actives à un moment donné... Il n'est pas toujours facile de savoir qui est responsable de quoi ». De plus, les MNA sont davantage considérés comme des réfugiés enfants que comme des enfants à part entière qui auraient droit à des services génériques de protection de l'enfance. Par conséquent, les services proposés aux MNA ne sont souvent pas intégrés dans les services généraux de garde d'enfants et d'éducation.

L'approche de la Belgique est similaire en termes de prestation centralisée de services axés sur les réfugiés, mais les tuteurs légaux sont au cœur de l'écosystème de prestation de services aux MNA, dans lequel, selon les témoignages des parties prenantes travaillant à Gand et à Liège, les services dépendent fortement des compétences, de l'expérience et de l'initiative individuelles du tuteur en question. Un professionnel de Gand a expliqué : « Il faut avoir la chance d'avoir un tuteur qui connaît le système... C'est en grande partie une question de chance, où vous êtes placé, qui est votre tuteur... c'est ce qui vous permet de bénéficier des services ».

Calais constitue un cas particulier en raison du séjour très court des MNA, dont l'objectif est de quitter la France pour le Royaume-Uni dès que possible. Cela déclenche une approche très immédiate et axée sur la survie, tant pour les enfants que pour les prestataires de services. Cela peut également impliquer que les ONG et les bénévoles n'ont parfois pas d'expérience avec ce groupe cible très spécifique. De nombreuses associations ne rencontrent ces enfants que dans le cadre de leurs activités quotidiennes, mais « ne sont pas formées pour travailler avec les MNA, ni équipées pour le faire ».

6.2.3 Besoins non satisfaits des MNA (logement, éducation, soins de santé)

Si les besoins immédiats en matière de nourriture et d'hébergement d'urgence sont généralement satisfaits, les parties prenantes identifient des manquements critiques dans la fourniture d'un soutien à long terme dans les six villes, malgré les différences marquées entre celles-ci en termes de cadres juridiques et de prestation de services. Calais se distingue à nouveau des autres localités, car l'intégration à long terme n'est pas envisagée pour les MNA ici, alors qu'elle est souvent prévue ou souhaitée à des degrés divers par les MNA vivant en Grèce et en

Belgique. Cependant, des obstacles majeurs liés au logement, aux finances, à l'éducation et à la santé apparaissent souvent comme les principaux obstacles qui entravent généralement l'intégration des MNA dans leurs villes d'accueil. Les besoins à court et à long terme des enfants non-accompagnés sont souvent insuffisamment pris en compte par les services publics nationaux et locaux pour plusieurs raisons structurelles, notamment l'insuffisance des capacités de service, la fragmentation des services et l'absence générale d'une approche fondamentale des droits de l'enfant qui ne tient pas compte du fait que les MNA sont avant tout des enfants vulnérables et pas seulement de jeunes réfugiés.

Les capacités de logement sont souvent limitées, de mauvaise qualité, manquent d'intimité et sont isolées de la société d'accueil dominante, tant sur le plan spatial que social, dans toutes les villes étudiées dans le cadre de cette recherche. Même s'il existe des possibilités, principalement dans les villes belges, d'améliorer les conditions de vie grâce à des solutions de logement à petite échelle, plus individualisées et mieux situées, voire à des locations privées, celles-ci sont rares en raison de la pénurie, de la discrimination des propriétaires et des contraintes financières. L'écosystème des services de logement semble vaste et adaptable, et plus développé que dans les cas grec et français, mais en raison de graves contraintes de financement et d'offre, les MNA ou anciens MNA peuvent se retrouver de facto sans abri.

Calais fait à nouveau exception, car il est difficile d'analyser les normes relatives aux solutions de logement compte tenu des conditions de vie dans les camps informels, les tentes, les expulsions toutes les 48 heures. Les conditions ne répondent pas aux normes d'hygiène de base ; il s'agit plutôt d'un statut de sans-abri qu'autre chose. Ces conditions assurent à peine la survie physique, même si on les interprète comme reflétant la nature transitoire du séjour des MNA à Calais. Au contraire, même dans des circonstances aussi extrêmes, l'objectif devrait être de garantir les droits fondamentaux des êtres humains et des enfants et de répondre aux besoins de base de manière digne, ce qui est assuré par des ONG et des structures locales insuffisamment financées et des structures étatiques peu motivées.

La précarité financière des MNA affecte profondément tous les enfants pris en charge par les services d'aide à l'enfance, puis les jeunes adultes après leur 18e anniversaire, qui ont en théorie davantage de possibilités d'emploi et de revenus. Même lorsque des aides financières au logement sont disponibles, les retards administratifs lors des transitions de logement entraînent souvent de graves difficultés. Un acteur de Liège a souligné : « C'est la première fois que vous louez l'appartement ; ils ne paient pas rapidement ; ils prennent leur temps. (...) Quand vous n'avez pas d'argent, c'est là le problème ».

Les obstacles à l'éducation sont également généralisés dans les six villes, bien qu'il existe des différences, et s'inscrivent dans des cadres éducatifs limités, souvent moins individualisés et ségrégués. À Calais, l'éducation n'est pratiquement pas

abordée en raison du temps limité que les MNA ont l'intention d'y passer et de leur crainte d'être entravés dans leur voyage vers le Royaume-Uni. Par contre, les villes belges proposent des cours de rattrapage linguistique, qui devraient être suivis d'une inscription dans l'enseignement général. Cependant, les abandons sont fréquents à ce stade, car de nombreux MNA se retrouvent dans des écoles ségréguées et de moindre qualité ou sont souvent orientés plus rapidement vers des écoles professionnelles, quel que soit leur potentiel, comme l'ont indiqué certains acteurs à Gand et à Bruxelles. Un acteur de Gand a fait remarquer : « Je vois tellement de potentiel qui n'est pas accessible par le biais de la scolarité normale ». À Liège, l'absentéisme des enseignants perturbe la continuité et offre des possibilités très limitées aux enfants déjà vulnérables d'acquérir un potentiel futur grâce à l'éducation. Dans les deux villes grecques, les entretiens avec les acteurs suggèrent que les services éducatifs ne figurent pas en tête de liste des priorités en ce qui concerne l'offre destinée aux MNA, ce qui indique que l'intégration à long terme n'est pas au centre des préoccupations.

La santé mentale semble être un problème majeur et un obstacle à un avenir décent pour les MNA dans les six villes. Elle a été évaluée comme le « domaine le moins adéquat » à Athènes et au Pirée et n'a pratiquement pas été abordée à Calais. La meilleure situation parmi les six localités étudiées se trouve dans les villes belges, où la détresse psychosociale, l'isolement et les problèmes liés à la transition vers l'âge adulte sont traités d'une manière ou d'une autre. Cependant, en raison de capacités très limitées par rapport à la forte demande, ce service reste largement insuffisant. Une initiative lancée par un enfant à Gand s'attaque à la solitude omniprésente. Ce dernier s'est inscrit à un « programme de parrainage » spécifiquement pour échapper à l'isolement, ce qui reflète la pertinence de la question et les solutions relativement faciles qui pourraient être appliquées de manière plus centralisée et formelle.

6.2.4. Discrimination institutionnelle et procédure d'évaluation de l'âge

Une préoccupation majeure des parties prenantes est la violation des droits lors des interactions avec l'administration et les forces de l'ordre. Les témoignages des parties prenantes couvrent un large éventail de violations potentielles des droits dont elles ont connaissance lorsque les MNA sont confrontés aux procédures bureaucratiques et aux services sociaux. Ces problèmes découlent souvent de la tension entre l'approche fondée sur la migration et celle fondée sur les droits de l'enfant, la première l'emportant souvent sur la seconde dans la bureaucratie et l'application de la loi.

L'évaluation de l'âge est un domaine récurrent de violation. Le processus lui-même constitue une violation des droits de l'enfant et sert à des fins policières. À Bruxelles, ce processus est critiqué en raison de sa méthodologie et de sa procédure d'évaluation peu claires, qui suscitent une peur intense chez les MNA, selon les parties prenantes. Une partie prenante de Gand a fait remarquer : « Cela cause beaucoup de stress aux MNA. Ils disent que c'est une procédure dépassée qui n'est

pas très fiable ». Les résultats de l'évaluation de l'âge sont souvent arbitraires, comme l'illustre un cas extrême cité plus haut dans le récit d'un MNA, dans lequel les résultats d'une telle procédure d'évaluation de l'âge ont montré que plusieurs jeunes évalués simultanément avaient exactement 21 ans et 6 mois, ce qui est plutôt improbable dans le cas de tests effectués sur plusieurs personnes en même temps.

Un acteur concerné à Bruxelles a mis en évidence un autre cas qui met en lumière le stress que la procédure d'évaluation de l'âge fait peser à la fois sur les enfants et les acteurs concernés, ainsi que les résultats irréalistes qui en découlent : « Presque tous avaient des doutes sur l'âge communiqué par l'Office des Étrangers, alors ils y sont allés, ils ont été envoyés à l'hôpital, ils ont passé ces tests d'âge, nous avons reçu les résultats et nous avons dû les informer - c'était horrible, parce que c'était complètement fou. Il y a vraiment certains tests où nous nous sommes dit : « Comment ont-ils pu arriver à cette conclusion ? Nous avons un petit garçon de 16 ans, originaire d'Afghanistan, et il a été évalué à 25 ans. Nous nous sommes dit : « Mais vous l'avez vu ? »

Les parties prenantes en Belgique soulignent également que le processus et les résultats des évaluations de l'âge sont souvent problématiques, pouvant causer de la détresse ou du tort aux enfants. Les retards procéduraux et les charges administratives peuvent être importants, en particulier lorsqu'une action en justice est nécessaire pour contester les conclusions. De plus, le processus d'appel manque d'uniformité, les résultats variants considérablement. Un professionnel a décrit l'impact sur un garçon ayant des tendances suicidaires : « Ce n'était vraiment pas acceptable. Ce garçon avait des tendances suicidaires et voulait tenter de mettre fin à ses jours. Cela a un impact énorme sur un garçon qui ne connaît rien de la Belgique. Il ne sait pas. Il ne comprend pas pourquoi. Et il demandait souvent « pourquoi ? » Et vous ne pouvez pas répondre à cette question, car vous ne savez pas non plus pourquoi. Et c'est là que réside la difficulté. »

Cela est étroitement lié à d'autres types de discrimination institutionnelle dans son approche axée sur la migration. Un acteur bruxellois l'a clairement résumé : « Il existe une sorte de discrimination originelle, à savoir le fait qu'ils soient considérés comme des « enfants étrangers non accompagnés » : ils sont d'abord considérés comme des « enfants étrangers », puis comme des « enfants », de sorte que, comme je vous l'ai dit, ils relèvent de la Fedasil et non des autorités de protection de l'enfance. Si la police trouve un garçon belge de 14 ans, seul quelque part, ou un enfant étranger, elle suit deux voies complètement différentes. Donc, d'une certaine manière, il y a une discrimination. » La violence et le harcèlement policiers sont un autre domaine spécifique où des violations des droits humains et des droits de l'enfant peuvent se produire. C'est un autre exemple clair de l'approche juridique selon laquelle les enfants non accompagnés sont perçus et traités comme des étrangers et soumis à l'application de la loi, plutôt que comme des enfants ayant des besoins et des droits. Selon les parties prenantes et les témoignages de enfants non accompagnés, ces violences se produisent principalement dans les zones frontalières, mais peuvent également se produire dans les villes. Une partie

prenante à Athènes a mentionné que les processus d'identification impliquent parfois une « détention administrative prolongée » au cours de laquelle les enfants sont « enfermés dans des cellules verrouillées » et soumis à des « insultes et à la privation de nourriture ». À Calais, « les expulsions régulières des lieux de vie informels [...] compliquent encore davantage le contact avec les MNA » et se produisent en l'absence de « mécanisme de protection de l'enfance ».

6.2.5 Absence de suivi après l'âge de 18 ans

Comme souligné dans les sections précédentes, les parties prenantes considèrent également le passage à l'âge adulte comme la rupture structurelle la plus critique. Selon les entretiens menés à Athènes et au Pirée, les MNA sont confrontés à une « exclusion soudaine du logement et de l'aide » dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Une personne interrogée a décrit cette lacune comme empêchant une « véritable intégration » et « ralentissant l'amélioration de leur vie d'adulte ».

Les parties prenantes à Bruxelles et à Gand soulignent que le fait d'atteindre l'âge de 18 ans « modifie toute la structure de soutien ». Même lorsque le statut juridique est obtenu, il est presque impossible de trouver un logement abordable en raison de la « discrimination des propriétaires qui refusent de louer à des MNA ».

7. Lacunes identifiées en matière de services et de politiques

Les entretiens menés avec les MNA et les parties prenantes ont permis de dégager plusieurs conclusions importantes, qui reflètent les besoins les plus urgents et les lacunes les plus importantes. Dans certains cas, les résultats des entretiens mettent également en évidence les divergences de points de vue entre les MNA et les parties prenantes locales concernant l'accès aux services. Le présent chapitre résume les principales lacunes identifiées en matière de prestation de services et d'élaboration des politiques.

7.1. Absence de politiques locales répondant aux besoins des MNA (y compris la coordination entre les décideurs politiques et les prestataires de services)

Les intérêts des MNA sont perdus entre les différents niveaux de l'administration publique. Certains services et certaines formes d'aide relèvent de la compétence des organismes administratifs nationaux (par exemple, les ministères), tandis que dans d'autres cas, ce sont les administrations régionales et/ou locales qui en sont responsables. En outre, les autorités publiques locales et les prestataires de services n'apportent pas le soutien nécessaire et ne garantissent pas l'égalité d'accès. Même si des politiques répondant aux besoins des MNA existent au niveau national, elles n'existent pas nécessairement dans les villes concernées.

7.2. Absence de possibilités en matière de responsabilités locales

Les témoignages des MNA recueillis dans les six villes suggèrent que les enfants non-accompagnés sont plus souvent perçus et traités comme des réfugiés que comme des enfants vulnérables ayant droit aux mêmes droits et services que les enfants vulnérables nés dans le pays d'accueil. L'approche fondée sur les droits de l'enfant serait conforme aux cadres juridiques et politiques internationaux fondamentaux, à savoir la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

L'une des principales conclusions est le décalage entre la gestion des migrations au niveau national et la prestation de services au niveau municipal. À Athènes et au Pirée, le système est fortement centralisé sous l'égide du ministère de l'Asile et des Migrations, qui délègue la prestation de services (hébergement, aide sociale, aide juridique, santé) à des ONG telles qu'Arsis et Zeuxis. Les autorités municipales ne sont notamment impliquées dans aucune forme de prestation de services et d'aide, car elles ne sont officiellement pas incluses dans les procédures opérationnelles standard (SOP) pour les MNA. De même, les services fournis aux MNA en Belgique reposent également sur un système de prise en charge des réfugiés géré de manière centralisée, principalement au niveau national et dans une certaine mesure au niveau régional, avec une marge de manœuvre limitée pour les services au niveau local. Calais, en France, est un cas particulier en raison de la grande mobilité des MNA qui arrivent dans cette région, considérée comme une simple étape plutôt que comme un lieu d'intégration à long terme où s'installer. Le

caractère délibérément temporaire du séjour des MNA se reflète également dans l'insuffisance des services fournis tant au niveau central que local, qui sont principalement assurés par des ONG avec moins d'implication de l'État que dans les autres villes et pays étudiés dans le cadre de cette recherche.

7.3. Lacunes structurelles dans le soutien à long terme et l'accès aux services

Si, dans la plupart des cas, les services et l'aide sont disponibles jusqu'à l'âge de 18 ans pour les enfants pris en charge par le système d'asile, l'aide continue après le passage à l'âge adulte est interrompue, en particulier dans les domaines suivants :

- Manque et/ou accès limité aux services locaux : les MNA peuvent être confrontés à un accès limité aux services locaux avant et après l'âge de 18 ans. D'autres acteurs, tels que les organisations non gouvernementales, peuvent alors se substituer aux services locaux, mais ne garantissent pas nécessairement un soutien durable.
- Absence d'accompagnement vers l'autonomie à l'âge adulte : après l'âge de 18 ans, le soutien et l'accès aux services sont souvent limités ou inexistantes en raison de l'absence de soutien continu. Les MNA peuvent ne pas bénéficier des services généraux de suivi post-placement, disponibles pour les autres enfants privés de soins parentaux. Cela peut entraîner une insécurité en matière de logement et une marginalisation socio-économique.
- L'absence ou l'accès limité au placement en famille d'accueil entraîne le séjour dans des centres d'accueil, des foyers collectifs séparés et peut contribuer à long terme au sans-abrisme. Le placement en famille d'accueil peut offrir des solutions permanentes pour accéder à des services publics inclusifs de bonne qualité et à de meilleures perspectives d'intégration sociale.
- Soutien psychosocial : L'accès au soutien psychosocial est très limité pour les MNA, en raison des longues listes d'attente, de l'absence de réponse appropriée aux besoins identifiés et de soins tenant compte des traumatismes.

7.4. Obstacles à l'accès à une éducation inclusive de qualité

L'accès à une éducation inclusive de bonne qualité est un facteur essentiel à l'intégration des MNA. En raison des obstacles structurels identifiés, les MNA n'ont pas un accès égal à une éducation de qualité, ce qui entrave également leur accès à l'emploi et, de manière générale, au marché du travail. Cet écart est principalement dû aux facteurs suivants :

- L'inscription à des cours d'accueil et de langue entrave l'accès à l'enseignement ordinaire, car ces services constituent un obstacle important à la transition vers une éducation inclusive.
- Traitement discriminatoire : les MNA sont souvent inscrits dans des établissements scolaires séparés (par exemple, des classes d'accueil) et ne sont pas les bienvenus dans l'enseignement ordinaire. En outre, les MNA peuvent également être victimes d'intimidation ou de racisme de la part de leurs camarades et des enseignants dans les établissements scolaires.
- Accès à l'enseignement supérieur : les MNA sont souvent orientés vers des filières professionnelles peu qualifiantes, sans tenir compte de leurs besoins et de leur potentiel scolaires.

7.5. Absence ou limitation de l'accès à la justice

Les MNA sont victimes de traitements discriminatoires et d'abus dans l'accès aux services publics et dans leur vie quotidienne. Parallèlement, leur accès à la justice et à la jouissance des droits fondamentaux est limité. Par rapport à d'autres enfants confrontés à des difficultés similaires, les MNA ne bénéficient pas de l'égalité des droits en matière d'accès aux services et aux voies d'intégration sociale. En outre, les besoins des MNA ne sont pas correctement évalués (notamment en écoutant leur voix sur les plateformes grand public) et pris en compte dans la prestation de services et l'élaboration des politiques. Tous ces éléments constituent une violation des droits fondamentaux des MNA, consacrés par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et la Charte.

8. Recommandations

Les recommandations suivantes sont basées sur les résultats de la recherche quantitative et qualitative menée auprès des enfants non-accompagnés et des parties prenantes locales. Elles reflètent également les cadres juridiques et politiques de l'UE (voir annexe 1) et les principales conclusions de l'analyse documentaire plus large, qui mettent en évidence les lacunes identifiées et la discrimination dont sont victimes les enfants non-accompagnés dans l'accès aux services locaux. Les six rapports locaux des villes respectives décrivent des recommandations politiques importantes, qui sont résumées dans ce chapitre.

Les recommandations politiques s'adressent principalement aux parties prenantes locales, par exemple les autorités locales et les prestataires de services locaux, mais elles concernent également les parties prenantes régionales et nationales. Ce chapitre est divisé en plusieurs thèmes principaux, pour lesquels des manquements ont été identifiés et qu'il est impératif de combler.

8.1 Nécessité de politiques locales, d'une gouvernance plus forte et d'une appropriation locale

L'élaboration de politiques locales, notamment une meilleure coordination et une meilleure gouvernance, est un élément essentiel pour répondre aux besoins et aux défis identifiés des MNA. Elle devrait également contribuer à réduire la fragmentation entre les acteurs fédéraux, régionaux et municipaux/locaux. L'élaboration des politiques locales devrait inclure les éléments suivants :

- Toutes les parties prenantes concernées devraient être associées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques locales. Une attention particulière devrait être accordée à la participation des organisations locales de la société civile et des MNA.
- Des fonds nationaux et européens devraient être disponibles pour la mise en œuvre des mesures identifiées par les politiques locales.
- Reconnaissance des compétences et des rôles des autorités locales et des prestataires de services locaux dans la fourniture de services aux MNA.
- Les services publics, organisés par les autorités nationales et/ou régionales (en tenant compte de leur orientation principale vers les services liés à la migration), ne devraient pas remplacer les services locaux de droit commun.
- Les mécanismes de coordination locaux ou les organismes de coordination municipaux devraient établir une coopération entre les services de santé, d'éducation, de logement et les services sociaux, ainsi que le soutien des tuteurs.

- Les services fournis par les organisations non gouvernementales devraient constituer un élément important, mais ne devraient pas se substituer aux services publics locaux. Les autorités locales devraient développer une coopération étroite et apporter leur soutien aux ONG afin de garantir un accès à des services locaux de bonne qualité.
- L'élaboration des politiques devrait intégrer les besoins des MNA et les réponses correspondantes dans des politiques plus larges axées sur les enfants/jeunes afin de garantir l'égalité des droits dans tous les domaines politiques concernés.
- Des données précises sur les MNA devraient être disponibles afin de suivre l'accès aux services locaux et les progrès en matière d'intégration socio-économique.

8.2 Améliorer l'accès aux services locaux

Afin de respecter les droits de l'enfant, les procédures administratives doivent être simplifiées, adaptées aux enfants et multilingues. Elles doivent couvrir les aspects suivants :

- Informations adaptées aux enfants et soutien linguistique : le recours systématique à des interprètes est nécessaire pour pallier les lacunes en matière de communication dans les services locaux.
- Formation du personnel : les fonctionnaires, y compris les policiers, le personnel scolaire et hospitalier, doivent suivre une formation spécialisée sur les droits de l'enfant, les soins adaptés aux traumatismes et la lutte contre la discrimination.
- Accès inconditionnel : l'accès aux services devrait être dissocié de la « conditionnalité » liée au statut migratoire. Au contraire, tous les services locaux devraient être accessibles (y compris les équipes mobiles) aux MNA, quel que soit leur statut administratif ou leur intention de rester ou non dans le pays. De plus, un « pare-feu » devrait être mis en place entre les services et les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration, afin que tous les enfants et les adultes puissent accéder aux services sans craindre de répercussions liées à leur statut migratoire, telles que l'arrestation, la détention ou l'expulsion.

8.3 Accès à une prise en charge en famille d'accueil

Afin de garantir une prise en charge familiale et un environnement familial, lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les MNA devraient avoir un accès égal au placement familial, comparable à celui des autres enfants privés de soins parentaux. Cela devrait inclure :

- La participation aux services généraux de protection de l'enfance et l'accès aux services de placement familial/d'adoption.

- La fourniture de services individuels, en fonction des besoins identifiés des MNA.
- Le recrutement et la formation des familles d'accueil sur les besoins et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les MNA, y compris une réglementation non discriminatoire sur le processus de placement en famille d'accueil.
- D'autres modes de prise en charge alternatifs qui devraient donner la priorité à des conditions de vie indépendantes et à un accès égal aux services.

8.4 Égalité d'accès aux services et au soutien après l'âge de 18 ans

Un soutien et des plans de suivi devraient être fournis après l'âge de 18 ans, compte tenu de la vulnérabilité critique des MNA à cet âge. Cela devrait inclure :

- Suivi prolongé après la tutelle : les MNA devraient bénéficier d'un soutien et d'un suivi prolongés après la fin du placement jusqu'à l'âge de 25 ans, comme les autres enfants privés de soins parentaux.
- Accès au logement : les MNA devraient avoir un accès égal aux services de logement, à l'instar des autres jeunes sortant de l'aide sociale. Cela devrait inclure l'accès à des logements indépendants et non ségrégués, à des logements dispersés à petite échelle, à des programmes d'aide à l'autonomie (SIL), à des logements coopératifs et à des logements partagés. Cela devrait offrir un environnement sûr et permettre avant tout d'éviter le sans-abrisme.
- Transition vers l'âge adulte : les MNA devraient avoir accès aux services également fournis aux enfants privés de soins parentaux dans le cadre de leur transition vers l'âge adulte. Cela devrait inclure une aide au loyer, une formation pour adultes et un soutien psychosocial visant à leur permettre d'accéder à une vie indépendante durable.

8.5 Égalité d'accès à une éducation inclusive et non ségrégative (formation professionnelle et parcours académiques) et à l'emploi

Les MNA devraient avoir un accès inconditionnel à une éducation ordinaire et non ségréguée, indépendamment de leur origine ethnique, de leur handicap ou de toute autre caractéristique. Cela devrait également inclure les aspects suivants :

- Lutte contre la ségrégation : toutes les classes et écoles ségréguées doivent être supprimées et les MNA doivent avoir accès à une éducation ordinaire et inclusive. Les barrières linguistiques et autres doivent être prises en compte dans les écoles ordinaires et inclusives afin d'éviter l'inscription dans des classes ou des écoles linguistiques/d'accueil ségréguées.
- Mécanisme éducatif flexible : les besoins des MNA doivent être pris en compte par le système éducatif, qui doit proposer des solutions flexibles. Il

doit tenir compte de la nécessité de générer des revenus, de la situation familiale, du soutien psychosocial, etc.

- Transition vers un emploi sûr et durable : la formation professionnelle et les options d'emploi devraient être basées sur les besoins et les souhaits des MNA. Elles devraient également inclure un partenariat public-privé renforcé et contribuer à la création d'emplois durables et de revenus.

8.6 Accès à la justice

Compte tenu de l'impact significatif du traitement discriminatoire et des abus dont sont victimes les MNA dans l'accès aux services locaux, il convient de garantir des mécanismes de plainte et un système judiciaire équitables, adaptés aux enfants et accessibles. Cela devrait permettre de répondre à la discrimination identifiée et de fournir l'assistance juridique nécessaire. Cela devrait inclure les éléments suivants :

- Les MNA devraient avoir accès à une aide juridique gratuite, à des conseils, à une assistance et à une représentation par des MNA, avec la participation et le soutien étroits de leurs tuteurs.
- Une coopération directe avec les organisations de défense des droits de l'homme et les avocats spécialisés dans la lutte contre le traitement discriminatoire des MNA.
- Formation et renforcement des capacités des services d'aide juridique gratuite, de conseil juridique et d'assistance juridique (tant publics que ceux organisés par des organisations de la société civile) afin de mieux comprendre les besoins et les défis auxquels sont confrontés les MNA.

8.7. Renforcer la voix des enfants non-accompagnés et leur offrir des plateformes d'expression

Les besoins et les défis auxquels sont confrontés les MNA doivent être identifiés et pris en compte dans le cadre de la prestation de services et de l'élaboration des politiques. En outre, leurs volontés et leurs recommandations doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques et la conception des services. Cela ne peut être réalisé que si les MNA ont la possibilité de faire entendre leur voix.

- Les MNA devraient avoir accès aux principales plateformes de participation des enfants (par exemple, les conseils d'élèves, les conseils consultatifs de jeunes et les parlements de jeunes) où les enfants sont invités à exprimer leurs besoins et à expliquer les défis auxquels ils sont confrontés.
- Les autorités locales, les prestataires de services et toutes les autres parties prenantes concernées devraient évaluer les besoins des MNA et élaborer des réponses ciblées dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la prestation des services.

- Les MNA devraient également avoir la possibilité de participer à des groupes de soutien par les pairs afin de partager leurs points de vue et leurs opinions.

9. Conclusion

Ce rapport de synthèse montre que dans six villes européennes, les enfants non-accompagnés continuent de se heurter à des manquements systémiques dans l'accès aux services locaux et sont victimes de discrimination et d'abus dans leur vie quotidienne. Bien que des services d'accueil soient fournis, les prestations actuelles restent largement axées sur la gestion des migrations plutôt que sur une approche fondée sur les droits de l'enfant. En conséquence, les enfants non-accompagnés sont souvent traités comme des sujets à contrôler plutôt que comme des titulaires de droits ayant une perspective d'intégration sociale à long terme.

Les conclusions révèlent des lacunes structurelles récurrentes : gouvernance fragmentée, accès limité aux services locaux de droit commun, discrimination persistante dans l'éducation et le logement, soutien insuffisant en matière de santé mentale et manque profond de continuité lorsque les enfants atteignent l'âge de 18 ans. Cette rupture liée à l'âge compromet les investissements antérieurs en matière de protection et d'intégration, poussant de nombreux jeunes vers la précarité, le sans-abrisme ou l'exploitation, précisément au moment où ils ont le plus besoin de soutien. Ces défis sont particulièrement aigus dans les contextes de transit tels que Calais, mais ils sont également évidents dans les villes de destination où l'intégration est officiellement une priorité.

Pour combler ces lacunes structurelles, il faut passer résolument de réponses axées sur le statut et la politique migratoire à une prestation de services coordonnée et orientée vers les droits fondamentaux, ainsi qu'à des politiques qui intègrent les enfants non-accompagnés dans les systèmes traditionnels de protection de l'enfance, d'éducation, de logement et de suivi.

En fin de compte, garantir l'égalité d'accès, de participation et de voix aux enfants non-accompagnés est le minimum à atteindre pour toutes les parties prenantes. Les autorités locales, soutenues par des cadres nationaux et européens, jouent un rôle crucial dans la traduction des obligations légales en protection et inclusion durables. Sans un tel changement, l'Europe risque de perpétuer les cycles de vulnérabilité ; grâce à lui, les enfants non-accompagnés peuvent être aidés à devenir des membres actifs et autonomes de la société.

Références

Basé sur les rapports locaux préparés par les partenaires du projet :

- Athènes et Le Pirée en Grèce : Conseil grec pour les réfugiés
- Liège, Gand et Bruxelles en Belgique : Réseau des organisations de la diaspora afghane en Europe (NADOE) et Caritas International Belgique :
 - Rapport local Power2UAMs - Bruxelles
 - Rapport local Power2UAMs - Gand
 - Rapport local Power2UAMs - Liège

Calais en France : ECPAT France « Enfants non accompagnés en transit à Calais : prestations de services, lacunes et implications politiques ».

Les rapports locaux sont disponibles en anglais et dans les langues locales sur le site web du projet : <https://bridge-eu.org/power2uams>

Annexes

Annexe 1 - Cadres juridiques applicables aux enfants non-accompagnés

Droits fondamentaux

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁴¹ (la Charte) dispose que le respect des droits fondamentaux est une obligation juridique pour les institutions, organes, agences et offices de l'UE dans toutes leurs actions, ainsi que pour les États membres de l'UE lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union (cf. article 51, paragraphe 1). La liste non exhaustive ci-dessous met en évidence les articles les plus pertinents dans le contexte du présent rapport :

- Article 14 Droit à l'éducation,
- Article 18 Droit d'asile,
- Article 21 Non-discrimination,
- Article 24 Droits de l'enfant.

Droits de l'enfant

Ratifiée par tous les États membres de l'UE, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant⁴² souligne un certain nombre de droits fondamentaux pour les enfants, notamment :

- Article 2 Non-discrimination,
- Article 3 Intérêt supérieur de l'enfant,
- Article 12 Participation,
- Article 20 Protection des enfants privés de protection parentale
- Article 22 Enfants réfugiés
- Article 24 Accès aux soins de santé,
- Article 28 Droit à l'éducation.

L'observation générale n° 5 revêt une importance particulière pour le présent rapport, car elle définit les mesures générales de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et précise que les États conservent l'entière responsabilité de garantir les droits des enfants à tous les niveaux de

⁴¹ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, [C 326/391](#)

⁴² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par [la résolution 44/25 de l'Assemblée générale](#)

gouvernance, y compris lorsque la prestation de services et la prise de décisions sont dévolues aux autorités locales et régionales.⁴³

Migration et asile

Pour les enfants demandant l'asile dans l'UE, jusqu'en décembre 2025, les cadres juridiques applicables étaient constitués par le régime d'asile européen commun (RAEC). À partir de janvier 2026, le pacte sur la migration et l'asile est entré en vigueur.⁴⁴ Le pacte est constitué de plusieurs législations qui traitent, entre autres, des procédures d'asile et des conditions d'accueil.⁴⁵

En outre, pour les enfants non accompagnés qui ne relèvent pas du système d'asile, d'autres législations sont applicables, telles que le code frontières Schengen⁴⁶ et la directive retour.⁴⁷

Discrimination ethnique et raciale

La directive sur l'égalité raciale⁴⁸ impose à tous les États membres l'obligation de lutter contre la discrimination et de veiller à ce qu'il n'y ait aucune discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, notamment en matière de protection sociale, d'éducation et d'accès aux biens et services, y compris le logement.

Droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴⁹ est un traité international relatif aux droits de l'homme visant à protéger les droits et la dignité des personnes handicapées. La liste non exhaustive suivante met en évidence les articles les plus pertinents dans le contexte du présent rapport :

⁴³ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Observation générale n° 5 (2003) [Mesures d'ordre général pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, CRC/GC/2003/5](#)

⁴⁴ Commission européenne, 29 mai 2024, [Comprendre le pacte européen sur la migration et l'asile](#)

⁴⁵ [Directive \(UE\) 2024/1346](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte) ; [Règlement \(UE\) 2024/1351](#) du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la gestion de l'asile et des migrations, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/201

⁴⁶ [Règlement \(UE\) 2016/399](#) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 établissant un code de l'Union relatif aux règles régissant la circulation des personnes aux frontières (code frontières Schengen) (codification)

⁴⁷ [Directive 2008/115/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

⁴⁸ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

⁴⁹ [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#), adoptée le 12 décembre 2006 par la soixante et unième session de l'Assemblée générale par la résolution A/RES/61/106

- Article 5 Égalité et non-discrimination,
- Article 7 Enfants handicapés,
- Article 9 Accessibilité,
- Article 12 Égalité devant la loi,
- Article 13 Accès à la justice.

Fonds de l'UE

Chaque année, l'Union européenne investit, dans le cadre d'une gestion partagée, des milliards d'euros pour faire progresser un large éventail d'objectifs politiques.⁵⁰ En matière d'accès aux services, d'inclusion sociale et de droits de l'homme, le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds pour l'asile et l'intégration (AMIF) sont particulièrement pertinents. Ces fonds sont régis par un règlement portant dispositions communes (RDC), qui fournit un cadre unifié pour la programmation, le suivi et la gestion financière. Il est important de noter que pendant la période 2014-2020, le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) et le Fonds pour la sécurité intérieure (ISF) n'étaient pas couverts par le RDC et fonctionnaient selon des règlements sectoriels distincts. De 2021 à 2027, ces fonds relèvent du RDC, au même titre que d'autres fonds tels que le FSE+ et le FEDER.⁵¹

Annexe 2 - Cadres politiques ayant une incidence sur les enfants non-accompagnés

Droits fondamentaux

La stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'UE⁵² confirme un engagement renouvelé à garantir que la charte soit appliquée dans toute la mesure de ses possibilités. À partir de 2021, la Commission présente un rapport annuel qui examine la manière dont les États membres appliquent la charte dans certains domaines thématiques.

Droits de l'enfant

⁵⁰ Le budget actuel de l'UE s'élève à plus de 2 000 milliards d'euros. Il se compose du budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027, d'un montant de 1 200 milliards d'euros, complété par l'instrument de relance NextGenerationEU, d'un montant maximal de 800 milliards d'euros, pour les années 2021 à 2026. Pour plus d'informations, consultez le [site web](#) de la Commission européenne.

⁵¹ Pour plus d'informations sur la période de programmation 2021-2027, consultez le site web de la Commission européenne : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/long-term-eu-budget/2021-2027_en

⁵² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'UE, [COM/2020/711 final](#)

La stratégie de l'UE relative aux droits de l'enfant⁵³ et la garantie européenne pour l'enfance⁵⁴ visent à garantir la protection des droits de tous les enfants et à assurer l'accès aux services de base pour les enfants vulnérables. Les enfants issus de l'immigration figurent parmi les groupes cibles de la garantie européenne pour l'enfance.

La communication sur la protection des enfants dans le contexte de la migration⁵⁵ (2017) définit des actions prioritaires, notamment la garantie **d'une protection dès l'arrivée, des conditions d'accueil adéquates pour les enfants, une tutelle efficace, des mesures d'intégration précoce**, l'accès à une éducation inclusive et non discriminatoire, l'accès rapide aux soins de santé, etc.

Les recommandations sur le développement et le renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant (2024)⁵⁶ définissent un cadre général pour les systèmes intégrés de protection de l'enfance à l'intention des États membres, qui place les enfants au centre des systèmes intégrés de protection de l'enfance en adaptant les systèmes de protection aux besoins des enfants et en incluant les enfants dans les décisions qui les concernent.

Personnes handicapées

En 2010, la Commission européenne a adopté une stratégie en faveur des personnes handicapées pour la période 2010-2020⁵⁷ qui visait à autonomiser les personnes handicapées afin qu'elles puissent jouir pleinement de leurs droits et participer à la société et à l'économie sur un pied d'égalité avec les autres. Elle a été suivie d'une nouvelle stratégie pour la période 2021-2030⁵⁸ qui définit des initiatives clés dans plusieurs domaines, notamment l'accessibilité, les droits liés à la citoyenneté européenne, l'égalité d'accès et la non-discrimination, ainsi que l'autonomie de vie.

Discrimination ethnique et raciale

Le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025⁵⁹ vise à renforcer le cadre juridique pour lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie, et à identifier les lacunes potentielles à combler. Il a été renouvelé début 2026 avec la nouvelle stratégie « *Union de l'égalité : stratégie de lutte contre le racisme 2026-2030* », qui place le racisme structurel et une approche intersectionnelle au cœur de ses préoccupations et s'engage à intégrer la lutte contre le racisme dans tous

⁵³ Communication de la Commission, Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, [COM/2021/142 final](#)

⁵⁴ Recommandations (UE) 2021-1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance, [L 223/14](#)

⁵⁵ Communication de la Commission, La protection des enfants dans le contexte des migrations, [COM\(2017\) 211](#)

⁵⁶ [Recommandation \(UE\) 2024/1238](#) relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant

⁵⁷ Communication de la Commission, Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé en faveur d'une Europe sans barrières, [COM/2010/0636 final](#)

⁵⁸ Communication de la Commission, Une Union de l'égalité : stratégie pour les droits des personnes handicapées 2021-2030, [COM/2021/101 final](#)

⁵⁹ Communication de la Commission, Une Union de l'égalité : plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, [COM/2020/565 final](#)

les domaines politiques. La stratégie encourage explicitement la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance, en tenant compte des désavantages subis par les enfants issus de l'immigration.⁶⁰

Migration

Les principes de base communs pour l'intégration des immigrants⁶¹ (2004) définissent les grands principes de l'intégration des migrants au niveau de l'UE.

Le plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers⁶² (2016) fournit un cadre et des mesures concrètes pour soutenir les efforts des États membres visant à développer et à renforcer leurs politiques d'intégration, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation linguistique, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'accès aux services de base tels que le logement et les soins de santé, de la participation active et de l'inclusion sociale, ainsi que de la lutte contre la discrimination.

Les conclusions du Conseil sur l'intégration des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'UE⁶³ (2016) invitent les États membres à concentrer leurs efforts sur les domaines suivants, conformément aux politiques et priorités nationales dans un certain nombre de domaines, notamment les mesures d'intégration précoce, en particulier celles qui favorisent l'accès précoce à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail, en mettant l'accent sur les cours d'initiation et de langue, mais aussi les domaines offrant aux ressortissants de pays tiers la possibilité de participer activement à la vie économique, sociale, civique et culturelle des États membres ; la lutte contre la discrimination et la ségrégation.

Le plan d'action pour l'intégration et l'inclusion pour la période 2021-2027⁶⁴ promeut l'inclusion pour tous, en reconnaissant l'importante contribution des migrants à l'UE et en s'attaquant aux obstacles à la participation et à l'inclusion des personnes issues de l'immigration.

⁶⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Union de l'égalité : stratégie de lutte contre le racisme 2026-2030, [COM\(2026\) 12 final](#)

⁶¹ Principes de base communs pour la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne, [19.XI.2004](#)

⁶² Communication de la Commission, Plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, [COM\(2016\) 377](#)

⁶³ Conclusions du Conseil sur l'intégration des ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'UE, 9 décembre 2015, [15312/16](#)

⁶⁴ Communication de la Commission, Plan d'action pour l'intégration et l'inclusion 2021-2027, [COM/2020/758 final](#)

